

Réunion du Bureau

Vendredi 19 décembre 2025 à 10h00

Salle de réunion du SDEHG

9 rue des Trois Banquets
31000 TOULOUSE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 22 octobre 2025	2
3. Programme d'éclairage du SDEHG	3
4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG	6
5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++	8
6. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres du Lauragais	15
7. Mise à disposition des biens du réseau de chaleur du Lherm	16
8. Emprunt Budget Annexe réseau de chaleur	17
9. Marché de construction d'unités photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation individuelle ou collective (puissance < 250 kWc)	18
10. Ligne de trésorerie budget général	20
11. Contrat d'assurance groupe 2026-2029	21
12. Convention d'adhésion au service retraite du CDG 31	25
13. Plan de Formation 2026	26
14. Convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée	28
15. Convention 2026-2029 pour application de l'article 8A du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité	29
16. Questions diverses	30

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 12
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques (à partir du point 5), M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc (à partir du point 7), M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. BÉZIAT Denis est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 22 octobre 2025

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le projet de procès-verbal de la dernière réunion organisée le 22 octobre 2025 figure dans la note de synthèse adressée aux membres du Bureau lors de leur convocation à la présente séance.

Il est proposé aux membres du Bureau présents lors de la séance du 22 octobre 2025 d'approuver ce projet de procès-verbal.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 22 octobre 2025 tel que présenté en séance et disponible sur www.sdehq.fr, rubrique "[Actes administratifs](#)".

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202507 du 12 février 2025, le Comité Syndical a acté la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et a adopté la mise à jour du règlement d'intervention.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Par délibération N°CS202552 du 5 novembre 2025, le Comité Syndical a adopté une décision modificative budgétaire ajustant les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux programmes de travaux.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les opérations d'éclairage public classique

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit, les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

La partie rénovation de réseau relève d'un diagnostic réalisé sur la base des éléments constatés lors de l'entretien de l'éclairage public.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux afférents à ces opérations concernent les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil. En cas de changement d'appareils d'éclairage public, des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine sont utilisés.

Les opérations de rénovation sont décomposées en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc communal.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc communal.

Un plafond de prise en charge est fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et de solliciter les aides des potentiels financeurs.

Les travaux « hors programme d'éclairage » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

Le programme d'éclairage connexe

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou prises électriques pour vendeurs ambulants sur les marchés.

Les opérations de raccordement des abribus, de prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information sont réalisées au fil de l'eau.

Sauf urgence exceptionnelle, les autres travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage connexe dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an sans qu'une opération par an ne constitue un droit.

Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

Extinction cœur de nuit

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

Afin de permettre aux communes ayant choisi l'extinction en cœur de nuit de pouvoir rallumer l'éclairage ponctuellement sur des espaces particuliers, sur les cheminements à proximité des fêtes locales par exemple, il est créé à compter de 2025 un nouveau programme « pilotage des coffrets de commandes ».

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme « pilotage des coffrets de commande » dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Le financement

Programmes	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Plafond
Rénovation éclairage	50%	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	10% d'économie sur les dépenses de fonctionnement		
Extinction cœur de nuit	50%	50%	
Extension du réseau	50%	50%	
Pilotage des coffrets de commande	50%	50%	
Continuité (renforcement de réseau)	100%		
Accident, vandalisme, ...		100%	
Éclairage connexe	50%	50%	85 000 € TTC/an
Prestations hors programme		100%	

Les taux de participation sont calculés après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives, ...).

Le programme 2025

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 2 décembre 2025 au titre des Autorisations de Programme 2025 arrêtées par le Comité Syndical du 20 mars 2025 dans sa délibération N°CS202515 sont les suivants :

	Montant des AP 2025	Montant des opérations engagées ou en cours d'engagement
Eclairage public	13 400 000 € TTC	8 500 000 € TTC
Eclairage connexe	3 500 000 € TTC	2 750 000 € TTC

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux au titre de l'exercice 2025 les opérations de la liste figurant en annexe 1 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202507 du 12 février 2025, le Comité Syndical a acté la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et a adopté la mise à jour du règlement d'intervention.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Par délibération N°CS202552 du 5 novembre 2025, le Comité Syndical a adopté une décision modificative budgétaire ajustant les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux programmes de travaux.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an, sans qu'une opération par an constitue un droit.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT/an	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT/an	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT/an	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT/an	40% Enedis

Le programme 2025

Les montants HT des travaux engagés ou en cours d'engagement au 2 décembre 2025 au titre des Autorisations de Programme 2025 arrêtées par le Comité Syndical du 20 mars 2025 dans sa délibération N°CS202515 sont les suivants :

	AP 2025	Opérations engagées ou en cours d'engagement
Effacement des réseaux	4 250 000 € HT	2 520 000 € HT

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux au titre de l'exercice 2025 les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Par délibération N°CS202552 du 5 novembre 2025, le Comité Syndical a adopté une décision modificative budgétaire ajustant les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux programmes de travaux.

Les modalités d'intervention du SDEHG pour ce programme sont précisées en page 4 de [son règlement d'intervention](#).

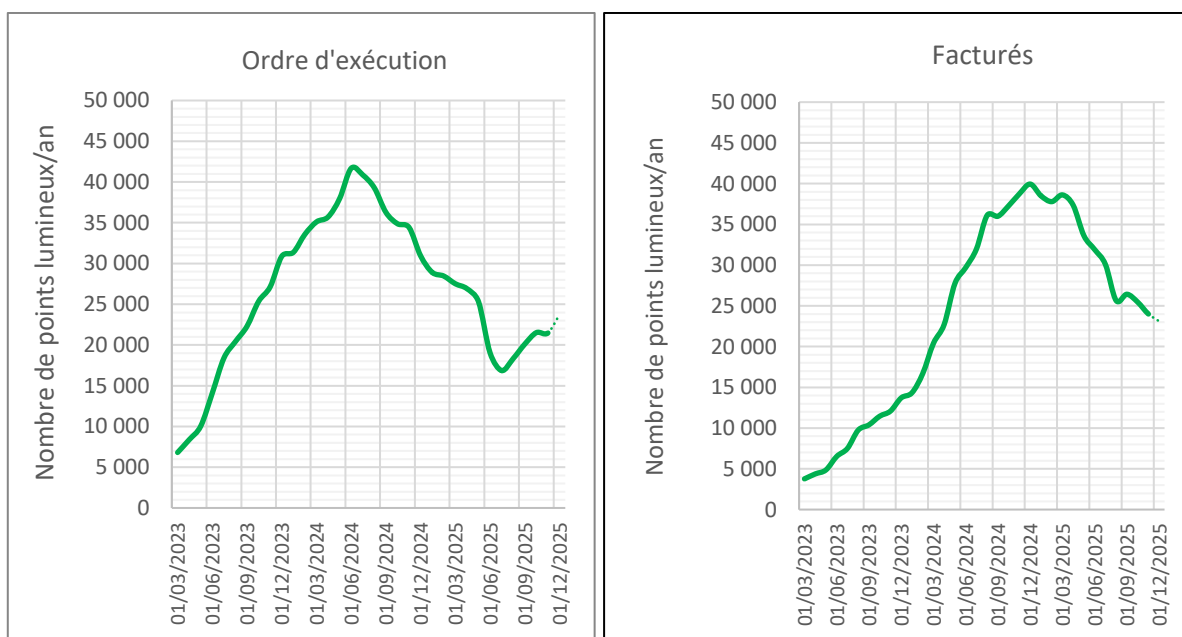
Avancement du programme LED++ au 1^{er} décembre 2025

Les opérations de rénovation LED++ sont l'occasion pour la commune concernée de définir la stratégie d'éclairage en cœur de nuit : extinction ou réduction de puissance, variante suivant la nature de certains espaces ou voiries. A l'échelle du SDEHG, 45% des départs d'éclairage public sont programmés pour de l'extinction.

Le taux moyen d'économie d'énergie est de 79%.

Le prix moyen des travaux de rénovation est de 452 € HT/point lumineux.

Le taux de LED est actuellement de 65% et le rythme d'avancement du programme devrait être proche de l'objectif de fin d'année de 25 000 pts/an, aussi bien en terme d'ordre d'exécution qu'en terme de points lumineux facturés, même si nous avons noté une baisse des ordres d'exécution LED++ au mois de novembre :



Mise à jour du programme d'études LED++

Au 1^{er} décembre 2025, le programme actuel *LED Haute-Garonne 2026 ++* porte sur le territoire des 285 communes suivantes :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
AIGNES	25	78 %	10 %	X
AIGREFEUILLE	195	77 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARBAS	114	70 %	10 %	
ARGUT-DESSOUS	31	75 %	10 %	
ARNAUD-GUILHEM	73	74 %	10 %	
ASPET	274	72 %	10 %	
AUCAMVILLE	755	84 %	21 %	X
AULON	28	84 %	13 %	X
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	122	78 %	10 %	X
AURIGNAC	173	83 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	22 %	X
AUTERIVE	1318	74 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	890	70 %	10 %	X
AUZIELLE	168	74 %	10 %	
AVIGNONET-LAURAGAIS	196	84 %	19 %	X
AYGUESVIVES	163	79 %	10 %	X
BAGNERES-DE-LUCHON	582	82 %	10 %	
BALMA	1345	84 %	32 %	X
BARBAZAN	38	79 %	14 %	
BAREN	15	90 %	42 %	
BAZIEGE	389	84 %	10 %	
BAZUS	41	85 %	32 %	X
BEAUCHALOT	97	87 %	17 %	
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	10 %	X
BEAUPUY	167	87 %	40 %	
BEAUZELLE	718	85 %	19 %	X
BELBERAUD	151	69 %	10 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	10 %	X
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	671	77 %	13 %	X
BLAGNAC	1908	79 %	37 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	25	90 %	21 %	
BONDIGOUX	35	77 %	10 %	X
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	72 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	10 %	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	510	84 %	29 %	
BOURG-SAINT-BERNARD	110	84 %	26 %	
BOUSSAN	50	84 %	18 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	25 %	
BRAX	378	82 %	31 %	
BRETX	72	81 %	12 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	29 %	X
BRUGUIERES	231	72 %	19 %	
BURGALAYS	68	63 %	10 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	23 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	15 %	

CADOURS	170	84 %	35 %	
CAIGNAC	51	88 %	35 %	X
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	13	83 %	13 %	
CAPENS	211	80 %	30 %	
CARAMAN	381	73 %	10 %	X
CARBONNE	1111	75 %	34 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	166	85 %	28 %	
CASSAGNE	111	82 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	2343	72 %	10 %	
CASTELBIAGUE	59	79 %	29 %	
CASTELGINEST	579	81 %	10 %	X
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	10 %	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	16 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	52	82 %	15 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	14 %	
CAUJAC	79	80 %	39 %	
CAZERES	310	59 %	10 %	
CESSALES	8	73 %	10 %	
CINTEGABELLE	433	70 %	10 %	
CLERMONT-LE-FORT	29	69 %	10 %	
COLOMIERS	4430	81 %	15 %	X
CORNEBARRIEU	950	75 %	10 %	X
CORRONSAC	108	79 %	10 %	
COX	68	84 %	23 %	X
CUGNAUX	2492	83 %	34 %	
DAUX	333	78 %	12 %	
DEYME	180	75 %	10 %	X
DONNEVILLE	248	83 %	19 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	27 %	X
EAUNES	841	78 %	20 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	181	76 %	10 %	X
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1679	78 %	22 %	X
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	634	81 %	10 %	
FLOURENS	476	85 %	28 %	X
FONBEAUZARD	374	83 %	20 %	
FONSORBES	2020	79 %	12 %	
FONTENILLES	1264	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	24 %	
FRONTON	654	73 %	10 %	X
FROUZINS	1746	78 %	16 %	
GAGNAC-SUR-GARONNE	160	79 %	10 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	23 %	
GANTIES	61	74 %	10 %	
GARDOUCH	77	79 %	17 %	X
GARGAS	22	78 %	22 %	X
GENOS	59	83 %	23 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	26 %	X
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	
GIBEL	19	82 %	28 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	15 %	

GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	28 %	
GOURDAN-POLIGNAN	131	74 %	10 %	
GOYRANS	267	76 %	10 %	X
GRAGNAGUE	208	78 %	10 %	X
GRATENTOUR	206	60 %	10 %	X
GRAZAC	123	84 %	34 %	
GRENADE	1207	83 %	18 %	
GREPIAC	98	81 %	25 %	
HERRAN	13	70 %	10 %	
ISSUS	90	73 %	10 %	X
JUZET-D'IZAUT	43	75 %	14 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	10 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	1174	86 %	37 %	X
LABARTHE-INARD	83	89 %	23 %	
LABARTHE-SUR-LEZE	326	81 %	10 %	
LABASTIDE-BEAUVOIR	47	82 %	10 %	
LABASTIDE-CLERMONT	50	78 %	11 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	30 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	213	76 %	10 %	
LABASTIDETTE	195	70 %	10 %	
LABEGE	500	84 %	33 %	X
LACROIX-FALGARDE	361	75 %	10 %	X
LAGARDE	38	83 %	14 %	
LAGARDELLE-SUR-LEZE	341	77 %	10 %	
LAHITERE	26	77 %	10 %	
LAMASQUERE	100	74 %	10 %	
LANDORTHE	65	84 %	45 %	
LANTA	322	82 %	17 %	X
LAPEYROUSE-FOSSAT	520	73 %	10 %	X
LARRA	248	78 %	10 %	X
LASSERRE-PRADERE	241	83 %	28 %	X
LATOUE	75	82 %	17 %	X
LAUNAGUET	829	74 %	10 %	X
LAUZERVILLE	70	72 %	10 %	
LAVELANET-DE-COMMINGES	17	73 %	10 %	
LAVERNOSE-LACASSE	512	76 %	10 %	X
LE BURGAUD	75	86 %	22 %	
LE CASTERA	49	77 %	10 %	X
LE FAGET	38	83 %	10 %	
LE FAUGA	378	74 %	10 %	
LE PLAN	78	60 %	10 %	
LEGE	4	78 %	16 %	
LEGUEVIN	981	79 %	27 %	X
LESPINASSE	644	84 %	10 %	
LESPUGUE	35	86 %	32 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	295	76 %	10 %	X
LILHAC	23	82 %	17 %	
L'ISLE-EN-DODON	263	90 %	42 %	
LONGAGES	315	81 %	13 %	
LOURDE	67	71 %	15 %	
L'UNION	1763	72 %	10 %	X
LUSCAN	14	85 %	12 %	
MARIGNAC	174	69 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	25 %	

MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	11 %	X
MAURESSAC	41	72 %	10 %	X
MAUVAISIN	43	78 %	20 %	
MELLES	70	75 %	17 %	
MERVILLE	883	82 %	15 %	X
MIRAMONT-DE-COMMINGES	281	79 %	10 %	
MIREMONT	419	74 %	10 %	
MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	24 %	
MOLAS	22	84 %	25 %	
MONCAUP	22	70 %	10 %	X
MONDAVEZAN	134	83 %	14 %	
MONDONVILLE	565	80 %	15 %	
MONDOUZIL	23	75 %	10 %	
MONS	212	82 %	12 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	507	77 %	10 %	X
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	82 %	16 %	
MONTBERON	180	78 %	15 %	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	77 %	10 %	
MONTCLAR-LAURAGAIS	39	73 %	10 %	
MONTÉGUT-LAURAGAIS	46	70 %	10 %	
MONTESPAN	46	86 %	52 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	10 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	534	70 %	10 %	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	36 %	X
MONTGISCARD	343	70 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	14 %	X
MONTLAUR	80	72 %	10 %	
MONTRABE	628	80 %	13 %	X
MONTREJEAU	704	83 %	29 %	
MURET	3830	80 %	14 %	X
NAILLOUX	393	79 %	31 %	X
NOE	422	82 %	27 %	
NOUEILLES	60	72 %	10 %	
ODARS	191	77 %	10 %	
ONDES	112	73 %	10 %	X
PALAMINY	51	87 %	39 %	X
PAULHAC	116	78 %	10 %	X
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	551	79 %	10 %	X
PEGUILHAN	33	81 %	13 %	
PELLEPORT	28	83 %	30 %	
PEYROUZET	30	87 %	19 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1846	82 %	23 %	X
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1053	76 %	16 %	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	2393	79 %	19 %	X
POLASTRON	9	64 %	10 %	
POMPERTUZAT	70	73 %	10 %	
PORTET-D'ASPET	31	77 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2040	83 %	39 %	X
POUY-DE-TOUGES	61	83 %	10 %	
PUYDANIEL	123	81 %	13 %	
QUINT-FONSEGRIVES	942	79 %	27 %	X
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1047	79 %	10 %	

REBIGUE	107	51 %	10 %	
RENNEVILLE	110	82 %	11 %	
RIEUMES	329	78 %	15 %	X
RIEUX-VOLVESTRE	555	71 %	10 %	
ROQUES	844	80 %	12 %	
ROQUETTES	888	75 %	12 %	
ROUFFIAC-TOLOSAN	118	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	10 %	
SAIGUEDE	108	70 %	10 %	
SAINT-ALBAN	691	80 %	13 %	X
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CHRISTAUD	11	73 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	107	73 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	10 %	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	335	83 %	10 %	X
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	24 %	
SAINT-FRAJOU	40	85 %	39 %	X
SAINT-GAUDENS	1108	77 %	18 %	
SAINT-GENIES-BELLEVUE	339	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	79	81 %	10 %	X
SAINT-JEAN	1696	80 %	19 %	
SAINT-JEAN-LHERM	13	72 %	10 %	
SAINT-JORY	841	86 %	19 %	X
SAINT-LAURENT	59	65 %	10 %	
SAINT-LEON	151	75 %	10 %	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	446	78 %	14 %	
SAINT-LYS	1492	75 %	17 %	X
SAINT-MAMET	164	82 %	16 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	38 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2163	73 %	14 %	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	27 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	36 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	122	80 %	10 %	X
SAINT-PLANCARD	117	84 %	24 %	X
SAINT-SAUVEUR	78	80 %	35 %	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	34	72 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	552	78 %	19 %	X
SANA	56	82 %	22 %	X
SAUBENS	506	75 %	11 %	X
SEILH	349	90 %	57 %	
SEILHAN	47	73 %	17 %	
SENGOUAGNET	14	81 %	11 %	
SEYSSES	883	72 %	10 %	X
SIGNAC	35	79 %	12 %	X
SOUEICH	147	73 %	10 %	
TARABEL	41	71 %	10 %	X
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	4694	78 %	13 %	X
VACQUIERS	142	67 %	10 %	X
VALLEGUE	40	69 %	10 %	X
VARENNES	37	72 %	10 %	
VAUDREUILLE	15	90 %	27 %	
VENDINE	29	77 %	10 %	
VENERQUE	381	76 %	10 %	X
VERFEIL	489	84 %	10 %	X

VERNET	463	76 %	16 %	X
VIEILLE-TOULOUSE	211	80 %	10 %	
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	X
VILLARIES	80	64 %	10 %	X
VILLATE	143	84 %	21 %	
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	732	86 %	57 %	X
VILLEMATIER	42	87 %	19 %	X
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	21 %	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	273	75 %	10 %	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	206	76 %	10 %	
VILLENEUVE-TOLOSANE	1486	85 %	34 %	X
VILLENouvelle	189	75 %	10 %	

**Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert 2023.
103 communes sont concernées.*

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026++ telle que présentée ci-dessus.**
- **De conserver, conformément aux objectifs stratégiques du SDEHG, un rythme d'envoi des ordres d'exécution à 25 000 points lumineux par an. Le Président est chargé de l'application de cette mesure, en fonction de toute information relative à la capacité financière du SDEHG, en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches d'une même commune et de son taux de LED.**

Résultat du vote :

Pour 12
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

6. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le SDEHG, au titre de sa compétence d'éclairage des terrains de sport de plein air, est un syndicat mixte compétent pour intervenir sur le terrain de sport de plein air situé sur la commune de Saint-Pierre de Lages.

Conformément aux dispositions de l'Article L2422-12 du Code de la commande publique précité, le SDEHG et la Communauté de communes Terres du Lauragais se sont rapprochés afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée des travaux d'éclairage de terrain de sport consistant en :

- L'aménagement du terrain de sport situé au lieu-dit Roussillous, à cheval sur le territoire des communes de Lanta et Saint-Pierre de Lages,
- L'éclairage de l'aire de jeu.

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent d'une part, de la compétence du SDEHG en matière d'éclairage des terrains de sport de plein air et d'autre part, de la compétence de la Communauté de communes Terres du Lauragais en matière de terrain de sport.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé de désigner la Communauté de communes Terres du Lauragais pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des ouvrages détaillés dans le projet de convention figurant en annexe 3 situés sur le territoire des communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages.

Cette convention définit les droits et obligations des parties concernées, précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, la responsabilité de chaque partie dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

Il est proposé au Bureau du SDEHG de se prononcer sur ce projet de convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique, figurant en annexe 3, entre le SDEHG et la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour des travaux d'éclairage d'un terrain de sport situés sur le territoire des communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

7. Mise à disposition des biens du réseau de chaleur du Lherm

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

L'article 3.2 des statuts du SDEHG précisent les conditions d'exercice de la compétence optionnelle réseau de chaleur ou de froid.

Par délibération du 17/12/2015, le conseil municipal de la commune du Lherm a approuvé le transfert de la compétence réseau de chaleur et de froid au SDEHG.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meublés et immeubles au SDEHG pour la compétence concernée.

La mise à disposition de ces terrains et équipements doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties.

Les biens et équipements ainsi que les contrats y afférents sont mis à la disposition du SDEHG par la commune du Lherm afin de lui permettre d'exercer sa compétence.

Il est proposé au Bureau de valider le projet du procès-verbal de mise à disposition de biens affectés à l'exercice de la compétence réseau de chaleur et de froid pour le projet de réseau de chaleur du Lherm présenté en annexe 4.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider le procès-verbal de mise à disposition de biens affectés à l'exercice de la compétence réseau de chaleur et de froid pour le projet de réseau de chaleur du Lherm.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal figurant en annexe 4 ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

8. Emprunt Budget Annexe réseau de chaleur

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Considérant qu'afin de respecter le plan de financement du projet de réseau de chaleur sur la commune du Lherm et de respecter les délais de paiement, le SDEHG souhaite souscrire un emprunt à long terme à hauteur de cent quatre-vingt-seize mille euros.

Les résultats de la consultation organisée auprès des organismes bancaires sont présentés en annexe 5.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Président à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 195 230 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**
 - ✓ **Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique**
 - ✓ **Montant : 195 230 euros**
 - ✓ **Durée d'amortissement : 25 ans**
 - ✓ **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
 - ✓ **Index : Livret A**
 - ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %**
 - ✓ **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**
 - ✓ **Amortissement : Prioritaire**
 - ✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
 - ✓ **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
 - ✓ **Typologie Gissler : 1A**
 - ✓ **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

9. Marché de construction d'unités photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation individuelle ou collective (puissance < 250 kWc)

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Par décision N°BU202525 du 9 avril 2025, le Bureau a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation aux bâtiments communaux.

Le développement du photovoltaïque est soumis aux textes réglementaires qui donnent des signaux contradictoires à l'ensemble des acteurs du photovoltaïque, à un rythme effréné sans rapport avec les temps de réalisation des unités de production d'énergie en question.

Malgré ces difficultés réglementaires, bon nombre de communes restent très attachées à une production locale d'énergie photovoltaïque, consommée sur site au niveau de leurs bâtiments, soit de façon individuelle, soit de façon collective au travers du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce contexte, le SDEHG a donc proposé aux communes d'aller plus loin dans l'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables en créant un groupement de commandes dédié au photovoltaïque en autoconsommation.

Ce groupement vise à accélérer la construction des ombrières en autoconsommation à destination des bâtiments communaux afin de se détacher du marché de l'électricité, pour une meilleure visibilité à long terme des factures d'électricité tout en contribuant à la transition énergétique.

Ainsi, dans le cadre de ce groupement de commandes, une première consultation relative à un accord-cadre à bons de commande, instruite selon la procédure adaptée du code de la commande publique, a été publiée le 16 octobre 2025.

La notation des offres remises selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation est la suivante :

Offre	Prix de référence Ecart	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
Occiwatt	+ 19,3%	21,4	40	61,4	3
Groupement Citeos –Enzo et Rosso	1 062 069 € HT	60	40	100	1
Probatel	Offre irrégulière pas d'ombrière bois ou béton ni raccordement sous terrain revêtu				
Bouygues Energies et Services	+ 15,8%	28,4	26	54,4	4
Spie CityNetworks	+ 18,6%	22,8	39	61,8	2
Electron libre	Offre irrégulière pas d'ombrière bois ou béton				

L'objectif recherché est d'atteindre un coût de revient aux alentours de 100 €/MWh, permettant un prix d'achat de l'électricité inférieur au prix d'achat facturé à ce jour aux communes, y compris dans le cas de boucles d'autoconsommation collective pour lesquelles il conviendrait d'ajouter les frais d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

L'offre la mieux disante permet de s'approcher de cet objectif de coût de revient pour les ombrières de forte puissance comme présenté dans le tableau de calcul ci-après.

Ce tableau est basé sur les hypothèses suivantes :

- Ombrière de type métallique située à une distance d'environ 40 m du point de raccordement.
- Amortissement sur 25 ans, taux d'intérêt de l'emprunt de 2,2%.
- Production basée sur 1 200 heures de fonctionnement avec perte de 0,4%/an.
- Frais d'entretien basés sur le prix de la garantie étendue et des onduleurs.

Puissance	Installation	Frais d'emprunt	Frais d'entretien	Prix de revient global
30 kWc	61 445 € HT	19 095 € HT	31 237 € HT	130 € HT/MWh
	72 € HT/MWh	22 € HT/MWh	36 € HT/MWh	
70 kWc	100 234 € HT	31 150 € HT	70 699 € HT	101 € HT/MWh
	50 € HT/MWh	16 € HT/MWh	35 € HT/MWh	
90 kWc	117 220 € HT	36 429 € HT	89 470 € HT	94 € HT/MWh
	46 € HT/MWh	14 € HT/MWh	35 € HT/MWh	

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de « construction d'unités photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation individuelle ou collective (puissance < 250 kWc) » au groupement d'entreprises CITEOS – ENZO et ROSSO qui a présenté l'offre la mieux-disante, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

10. Ligne de trésorerie budget général

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, ou encore les admissions en non-valeur, à l'exclusion notamment du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie, un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros pour une durée d'un an a été conclu en novembre 2024 avec la Banque Postale.

Cette ligne de trésorerie est sollicitée afin de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des factures.

Au regard du montant moyen de la facturation mensuelle des travaux et de l'entretien de l'éclairage public, il est proposé de souscrire un nouveau contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros.

Les résultats de la consultation organisée auprès des organismes bancaires sont présentés en annexe 6.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque Postale dont les conditions principales sont les suivantes :**

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000,00 EUR
Durée	364 jours, à compter de la date de signature du contrat
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 2.81%
Base de calcul	30/360
Paiement des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 11 février 2026
Commission d'engagement	5 000 €
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J.

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie et tout document y afférent.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat et d'imputer les dépenses sur les comptes correspondants.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

11. Contrat d'assurance groupe 2026-2029

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux. Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Par lettre d'intention, le SDEHG a mandaté le CDG31 dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en assurance statutaire.

Après mise en concurrence, le contrat groupe a été attribué au groupement WILLIS TOWERS WATSON (Courtier mandataire) / CNP (Assureur).

Le contrat groupe permet d'accéder à 2 couvertures :

- La couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- La couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures, dont les adhésions sont indépendantes, prennent effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Risques couverts : Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de maternité/congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant, congé pour accident ou maladie imputable au service

Tableau comparatif du taux de cotisation proposé pour l'année 2026, avec les années antérieures :

Contrat	2022	2023	2024	2025	2026
	GRAS SAVOYE CNP	GRAS SAVOYE - CNP	GRAS SAVOYE - CNP	GRAS SAVOYE CNP	WILLIS TOWERS SAVOYE / CNP
Taux de cotisation	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,72%	0,50 %
Montant masse salariale	275 930,30€	372 440,36€	389 205,45€	373 000€ (*)	390 000€ (*)
Montant de la cotisation	2 335 €	2 335 €	2 335 €	2 685,60€ (*)	1 950 € (*)
Montant des remboursements	155,04€	1 170,91€	1,58€	1644,73€	

() Montants prévisionnels*

Couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Les taux proposés par risque couvert pour le SDEHG sont :

PROPOSITIONS DE COUVERTURES POSSIBLES	TAUX	
	CHOIX 1 Indemnisation des IJ à 100%	CHOIX 2 Indemnisation des IJ à 90%
Décès	0,22 %	0,22 %
Accident et maladie imputables au service	0,84 %	0,78 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,20 %	2,88 %
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,80 %	0,72 %
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,54 %	1,38 %
Maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	1,33 %	1,19 %
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,08 %	0,97 %

La cotisation est calculée sur la base de l'assiette (traitement brut indiciaire et au choix l'indemnité de résidence et/ou supplément familial de traitement et/ou nouvelle bonification indiciaire et/ou primes et/ou 10% à 60% des charges patronales).

HYPOTHESES DE COUVERTURE

Le montant de l'assiette choisi à ce jour au SDEHG correspond au montant des traitements bruts annuels des agents affiliés à la CNRACL (hors charges patronales).

Les simulations sont faites sur la base d'un montant de masse salariale de 2 280 000€.

CHOIX 1 : Indemnisation des Indemnités Journalières à 100%

PROPOSITIONS DE GARANTIES	GARANTIE 1	GARANTIE 2	GARANTIE 3
Décès	0.22 %	0.22 %	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	0.84 %	0.84 %	0,84 %
Accident et maladie non imputable au service (longue maladie, maladie de longue durée... sauf maladie ordinaire)	-	-	3,20 %
Congé de maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant	-	0.80 %	0,80 %
Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	-	-	-
Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	-	-	-
Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	-	-	-
TAUX DE COTISATION	1.06%	1.86%	5,06%
MONTANT ESTIME DES COTISATIONS 2026	24 168€	42 408€	115 368€

CHOIX 2 : Indemnisation des Indemnités Journalières à 90%

PROPOSITIONS DE GARANTIES	GARANTIE 1	GARANTIE 2	GARANTIE 3
Décès	0.22 %	0.22 %	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	0.78 %	0.78 %	0,78 %
Accident et maladie non imputable au service (longue maladie, maladie de longue durée... sauf maladie ordinaire)	-	-	2,88 %
Congé de maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant	-	0.72 %	0,72 %
Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	-	-	-
Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	-	-	-
Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	-	-	-
TAUX DE COTISATION	1.00%	1.72%	4,60%
MONTANT DES COTISATIONS 2026 ESTIMÉ	22 800€	39 216€	104 880€

Tableau comparatif avec les années antérieures :

	2022	2023	2024	2025	2026	
	GARANTIE 2	GARANTIE 2	GARANTIE 2	GARANTIE 2	CHOIX 1 GARANTIE 1	CHOIX 2 GARANTIE 1
Taux de cotisation	1,47%	1,47%	1,32%	1,12%	1,06%	1,00%
Montant masse salariale	2 038 387,91€	2 179 813,23€	2 220 033,21€	2 240 500,00€	2 280 000€ (*)	2 280 000€ (*)
Montant de la cotisation	29 964,30€	32 043,25€	29 304,43€	25 093,60€	24 168€ (*)	22 800€ (*)
Montant des remboursements	17 159,13€	15 549,26€	12 682,01€	Non connu à ce jour		

(*) Montants prévisionnels

Les deux contrats sont souscrits en capitalisation. L'adhésion à une couverture pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres/primes, pour 2028 et 2029.

Le CDG31 perçoit annuellement au titre de cette mission optionnelle une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc...).

Au vu de l'évolution des taux et du potentiel de sinistralité, il est proposé de retenir uniquement les garanties « décès » et « accident et maladie imputable au service », avec une prise en charge des indemnités journalières à 100 %.

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'assiette et les garanties retenues pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de cotisation de 0,50%.
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux au 1er janvier 2026 CHOIX 1 Indemnisation des IJ à 100 %
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	0,84 %
Taux global retenu (somme des taux)	1,06 %

La cotisation est calculée sur la base de l'assiette (traitement brut indiciaire et au choix l'indemnité de résidence et/ou supplément familial de traitement et/ou nouvelle bonification indiciaire et/ou primes et/ou 10% à 60% des charges patronales).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- D'inscrire au budget les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Résultat du vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

12. Convention d'adhésion au service retraite du CDG 31

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le SDEHG adhère au service facultatif « retraite » du CDG 31 depuis le 29 avril 2015.

La convention de service conclue avec le CDG 31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la Caisse de Dépôt et Consignations qui permet au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite, selon le choix de l'employeur.

Dans le cadre de la convention qui lie le CDG 31 et la Caisse des dépôts et consignations, le service retraite propose les missions suivantes :

- Information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC ;
- Accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC ;
- Accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux.

La convention d'adhésion au service retraite en vigueur actuellement, établie depuis le 1^{er} janvier 2023, est résiliée au 31 décembre 2025.

Afin de renouveler l'adhésion à ce service, le CDG 31 propose une nouvelle convention, figurant en annexe 7, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026, intégrant l'évolution des services, notamment l'ajout de la retraite progressive, ainsi qu'une nouvelle tarification.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Type de dossiers	Conditions financières <i>affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions</i>
Régularisation de cotisations	71 €
Rétablissement de droits	71€
Simulation de calcul	48 €
Retraite progressive	48 €
Liquidation de pension normale	48 €
Liquidation de pension d'invalidité	48 €
Liquidation de pension de réversion	48 €

Ces conditions financières sont révisables par délibération du Conseil d'Administration du CDG 31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG 31 au moins 3 mois avant la date de leur entrée en vigueur. Le SDEHG a alors la possibilité de résilier la convention par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs seront applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

La convention proposée sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale. L'échéance principale est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'adhésion au service retraite du CDG 31 par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite figurant en annexe 7 et à signer tout document afférent à ce dossier dans la limite des crédits inscrits aux budgets correspondants.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

13. Plan de Formation 2026

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations...), la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Le plan de formation est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales et les établissements publics mais il est aussi et avant tout un outil de pilotage, de développement des compétences et de gestion du personnel. Il permet de traduire et de formaliser, en actions concrètes, la politique de formation prédéfinie par l'autorité territoriale, articulant les objectifs et les besoins de la collectivité et ceux des agents.

Le plan de formation, qui peut être annuel ou pluriannuel, fixe le programme prévisionnel des actions de formation dans le but de maintenir et développer les compétences des agents, d'accompagner leurs souhaits d'évolution professionnelle, ou encore de satisfaire les besoins en compétences nécessaires à l'adaptation aux postes ou évolutions des services pour répondre aux orientations stratégiques des collectivités territoriales et établissements publics, et anticiper les besoins futurs.

Les formations et dispositifs qui doivent y figurer obligatoirement sont :

- les formations statutaires d'intégration ;

les formations statutaires de professionnalisation ;

- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les actions de perfectionnement ;
- le Compte Personnel de Formation.

Peuvent aussi y figurer :

- les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les bilans de compétences
- les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ;

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, un outil d'anticipation des mouvements du personnel et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation triennal, élaboré par un groupe de travail composé de représentants du personnel, et de représentants du collège employeur, établi pour la période 2023-2025, s'achève au 31 décembre 2025.

Ce plan de formation 2026 a été élaboré en prenant en compte le recensement des besoins en formation formulés par les agents lors des dernières évaluations professionnelles.

Afin de faire évoluer et d'adapter ce plan de formation, ont notamment été ajoutés :

- la thématique « Transition énergétique » (partie II-10) : les formations relevant de cette thématique ont été séparées de la partie « Génie Technique ».
- le dispositif « actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française » : formations destinées aux agents ayant notamment des difficultés en matière d'écrits professionnels, de lecture.

Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité. Certaines formations peuvent être réalisées à distance.

Le plan de formation a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 11 décembre 2025. Afin de refléter un périmètre élargi, l'intitulé de la formation « e-plan avec ENEDIS » évolue et devient « formation ENEDIS ».

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le plan de formation 2026 figurant en annexe 8.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent dans la limite des crédits prévus au budget correspondant.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

14. Convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

L'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 Syndicats départementaux d'énergie de la région Occitanie en 2016.

Lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66), a été désigné Président de l'Entente pour les années 2024/2025.

Lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 13 février 2025 à Rivesaltes, il a été approuvé le budget prévisionnel 2025 pour un montant de 2 000 € (adhésion au pôle DERBY) et 2 000 € (accompagnement feuille de route).

Conformément à la convention constitutive de l'Entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

Dans ce cadre, il est proposé aux Syndicats membres de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée d'adopter la convention figurant en annexe 9 qui a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66.

La convention porte sur les points suivants :

- **ARTICLE 1 : Objet**
La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66.
- **ARTICLE 2 : Détermination des frais avancés**
Il s'agit de l'adhésion au Pôle DERBY.
- **ARTICLE 3 : Modalités de répartition et de règlement**
Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque Syndicat est calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il a réalisées et du nombre de Syndicats signataires de la convention. Chaque Syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

État détaillé des dépenses 2025

Dépenses réalisées en 2025	€ TTC
Cotisation TEO 2025 DERBI "COLLEGE 3"	1 780,00 €
Total des dépenses	1 780,00 €
Total à payer par Syndicat 1/13ème	136,92 €

Il est proposé au Bureau du SDEHG de se prononcer sur cette convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 2025 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée figurant en annexe 9.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais au SYDEEL66 tel que prévu dans ladite convention.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

15. Convention 2026-2029 pour application de l'article 8A du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture électrique aux tarifs réglementés, conclu entre le SDEHG, Enedis et EDF le 5 juin 2018, est effectif depuis le 1^{er} juillet 2018.

Dans son article 8A, le cahier des charges précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Cet article prévoit également que les modalités du versement de cette participation (montant annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Par la convention proposée en annexe 10, les parties ont pour objectif partagé de définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Afin de renforcer la synergie entre les actions d'insertion esthétique des réseaux d'une part, et la sûreté d'alimentation d'autre part, les parties conviennent que les chantiers du programme décrit à l'article 2 devront contribuer à la dépose de réseaux basse tension en fils nus à concurrence de 30% du linéaire total déposé dans le cadre de cette convention sur la durée de la convention. Ce taux ne pourra être inférieur chaque année N à 20%.

La participation annuelle d'Enedis pour cofinancer les opérations au titre de l'article 8A sera calculée selon les modalités suivantes :

- Si le taux annuel de fils nus déposés est supérieur ou égal à 30% du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis s'élèvera à 850 000 € ;

- Si le taux annuel de fils nus déposés est supérieur ou égal à 20% et inférieur à 30% du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis s'élèvera à 650 000 € ;
- Si le taux annuel de fils nus déposés est inférieur à 20 % du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis sera proportionnel au taux de linéaire fils nus déposés. Par exemple, pour un taux de fils nus déposés de 17%, le montant de la participation annuelle d'Enedis sera de 650 000 × 17/20 soit 552 500 €.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention 2026-2029 pour application de l'article 8A du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité figurant en annexe 10.**
- **D'autoriser Monsieur le Président du SDEHG à la signer ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

16. Questions diverses

Information concernant le Rapport Social Unique 2024

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le RSU est réalisé via la plateforme des données sociales mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG31).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Cette saisie permet de bénéficier d'une synthèse du RSU et de focus sur l'égalité professionnelle, la rémunération, l'absentéisme, les risques psychosociaux (RPS), et des données sur la santé, la sécurité, et les conditions de travail (RASSCT).

Le RSU 2024 qui sera présenté au Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025, doit faire l'objet d'une présentation en Bureau, mais ne donne pas lieu à délibération.

La synthèse du RSU 2024 et ses focus sont présentés en annexe 11 et les données détaillées sont disponibles via le [lien suivant](#).

Revue de presse

Lors de la séance, il a été mentionné un article de presse publié le 17 décembre 2025 concernant les pratiques des communes en matière d'extinction de l'éclairage public :

[Cliquer ici pour le consulter.](#)


Prochains rendez-vous :



- **Mardi 13 janvier 2026 à 11h00**
Cérémonie des vœux au personnel
Locaux du SDEHG
9 rue des Trois Banquets
31000 TOULOUSE
- **Vendredi 30 janvier 2026 à 14h00**
Réunion du Comité Syndical
Par visioconférence
- **Mercredi 18 février 2026 à 14h00**
Réunion du Comité Syndical
Salle des fêtes de Pins-Justaret
Chemin de la Croisette
31860 PINS-JUSTARET
- **Vendredi 27 février 2026 à 14h00**
Réunion du Bureau
Locaux du SDEHG
9 rue des Trois Banquets
31000 TOULOUSE

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le 27/02/2026.

Le Président



Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance



Denis BÉZIAT



Réunion de bureau du 19 Décembre 2025 à 10h00

-

Mise à jour du programme d'éclairage 2025

Légende:

Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux

Nouvelle opération d'éclairage proposée

Données mises à jour au 2 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
ARDIEGE	Création de points lumineux dans divers secteurs.	15 548 €
ARGUT-DESSOUS	Mise en place d'un éclairage public chemin de Coumanios	618 €
ARLOS	Renforcement de réseau du poste P1 "Arlos"	2 316 €
ARNAUD-GUILHEM	Pose de deux éclairages solaires parvis salle des fêtes	8 648 €
ASPET	Renforcement de réseau issu du poste FONTAGNERES	2 915 €
ASPET	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Bouéry	20 897 €
ASPET	Mise en place de prises marché dans des coffrets existants	1 476 €
ASPET	Fourniture et pose de projecteurs pour le court de Tennis	42 177 €
AUCAMVILLE	Extension éclairage public suite aménagement cœur de ville	93 317 €
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public Chemin des Bourdette-Tranche 1 - Rue des Ecoles/ Limite de Commune de Toulouse	206 233 €
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public du parking et de la rue Jean Jaurès	105 412 €
AULON	Dépose définitive de points lumineux en divers secteurs de la Commune	5 362 €
AULON	Pose de 6 prises pour guirlandes	2 012 €
AURAGNE	Mise en place d'un comptage Tarif Bleu et d'un coffret prises marché à l'aire de jeux de l'école	2 957 €
AURIBAIL	Rénovation de l'éclairage du parking de la mairie	541 €
AURIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P9 "Sauterne" départ 2 et 3, mise en conformité EP	4 161 €
AURIGNAC	Extension du réseau EP Chemin du Boué	11 162 €
AURIGNAC	Alimentation d'un aribus	1 123 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage pour le Boulodrome	12 608 €
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage des Courts de Tennis	22 148 €
AUSSONNE	Rénovation de 9 appareils d'éclairage public HS Route de Mondonville - Commande "P13 LE LAC"	11 687 €
AUSSONNE	Rénovation des points lumineux HS n° 904 et 905	4 378 €
AUSSONNE	Rénovation du point lumineux HS n°1136	1 326 €
AUSSONNE	Création d'un nouveau point lumineux Rue du Fort	2 861 €
AUSSONNE	Eclairage public sur les cheminements du projet d'aménagement Cœur de Bourg (Terrain Médard) - Coordination TM	50 059 €
AUSSONNE	Modification de l'éclairage public Route de Daux.	3 806 €
AUSSONNE	Mise en conformité EP sur le poste "MAIRIE" - liée 03AU0033	9 533 €
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage des terrains d'entraînement de football	66 544 €
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome	57 214 €
AUSSONNE	Raccordement type C5 36 kVA Tri de la Halle avec fourniture et pose de coffrets pour les raccordements marchés au niveau de la Halle	28 296 €
AUTERIVE	Installation d'une horloge astronomique programmable à distance Esplanade de la Madeleine et rénovation du coffret de commande vétuste P13 A Theatre	2 898 €
AUTERIVE	Rénovation des PL HS n° 43,44 et 45 - procédure rapide	2 141 €
AUTERIVE	Déplacement du PL 1072 Impasse de la Cabane et rénovation du PL 1070 (procédure rapide)	2 626 €
AUZAS	Rénovation EP HS - CDE Base de Loisirs + PL 54-55-56 HS (aire de camping car)	5 527 €
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public hors service du lotissement "Clos du Moulin"	21 631 €
AUZIELLE	Extension de l'éclairage public devant la nouvelle école	12 303 €
AUZIELLE	Pose d'une prise pour guirlande sur les points lumineux 251/252/253 et 243/244/245 de la place	875 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus issus du poste P8 "Caraman" (Ancienne 04AT0262)	3 472 €
AYGUESVIVES	Renforcement de réseau et mutation poste La Bergerie (liée 04BU0461) et mise en conformité EP	572 €
AYGUESVIVES	Extension éclairage public sécurisation passage piéton Route de Ticaille	1 749 €
AYGUESVIVES	Rénovation éclairage terrain de boules hors service	4 804 €
BAGIRY	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur le village tranche 1	23 958 €
BALMA	Rénovation de l'éclairage public au groupe scolaire St Exupéry SOLDE 2AT42	21 146 €
BALMA	Déplacement du candélabre n° 4005 pour la SCCV BALMA	2 440 €
BALMA	Rénovation de mâts endommagés Quartier Noncesse	10 330 €
BALMA	Rénovation de la borne basse n° 7019 et 3658 HS	3 033 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BALMA	Remplacement du projecteur de stade 4609 HS sur le terrain de sport	5 001 €
BALMA	Mise en place de 10 prises illuminations sur candélabres existants	4 419 €
BALMA	Câble hors service entre les points lumineux 4808-4810	7 078 €
BAZIEGE	Extension de l'éclairage public sur le piétonnier du lotissement Monteserre	24 064 €
BAZIEGE	Coffrets prises sur la place Jean Marty	10 838 €
BAZIEGE	Rénovation Coffrets prises Rue du Père Colombier et Grand Rue à côté du cabinet dentaire	2 420 €
BAZUS	Dépose et déplacement du coffret de commande EP et de son comptage	428 €
BAZUS	Mise en valeur de la Place St Pierre suite à l'urbanisation	51 635 €
BAZUS	Dépose et déplacement du coffret de commande et de son comptage (anciennement 11BU864-866)	4 231 €
BAZUS	Création d'un coffret prises avec une prise tri 63 A au niveau de la place Saint-Pierre	3 438 €
BAZUS	Pose d'un coffret prises supplémentaire dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint-Pierre	4 616 €
BEAUCHALOT	Rénovation des portes des coffrets prises	1 509 €
BEAUFORT	Déplacement du point lumineux n° 668 situé Rue François Barbaria	899 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	Remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS - ancienne affaire 06BU0762	1 034 €
BEAUPUY	Eclairage d'un demi terrain de football	37 114 €
BEAUTEVILLE	Rénovation du point lumineux Numéro 18 hors service.	583 €
BELESTA-EN-LAURAGAIS	Renforcement réseau BT aérien poste P1 Village et mise en conformité EP	1 329 €
BELLESSERRE	Renforcement de l'éclairage sur le parvis de la Mairie	3 957 €
BERAT	Mise en place d'un coffret marché en bordure de la Salle des fêtes	5 838 €
BESSIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Privat	64 938 €
BESSIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du poste "Miraillou"	2 133 €
BESSIERES	Dépose de l'éclairage public en vue de la pose d'une ombrière photovoltaïque	612 €
BEZINS-GARRAUX	Remplacement du poteau bois soutenant le PL16	3 236 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public sur le Cheminement des Maraîchers	30 536 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Cornebarrieu - Urbanisation TM	173 847 €
BLAGNAC	Reprise du raccordement des appareils d'éclairage public HS n° 57413 et 57414 au Parc du Grand Noble	1 216 €
BONDIGOUX	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Croix Blanche - 2ème tranche	39 344 €
BONREPOS-RIQUET	Eclairage sur le parking de l'Orangerie	19 928 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BONREPOS-RIQUET	Rénovation des lanternes d'éclairage public vétustes	16 579 €
BOULOC	Extension de l'éclairage chemin de Galère	2 064 €
BOULOC	Fourniture et pose de 8 prises guirlandes	3 066 €
BOULOC	Création d'un feu tricolore au niveau de la RD 4 (rue Jean Jaurès) et RD 30 anc1AT285-286	95 772 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Renforcement en T150 sur le poste Maucabarre et mutation du H61 en PRCS 100KVA et Mise en conformité EP	5 939 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue du Midi suite travaux urbanisation	82 651 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Branchement de 2 abri-Bus JCDecaux rue Boulevard du midi	3 967 €
BOUSSENS	Mise en valeur de la Stèle au niveau du rond-point de la RD 817	8 580 €
BRAGAYRAC	Extension de l'éclairage public Chemin des Chênes	19 555 €
BRAGAYRAC	Renforcement du réseau aérien basse tension issu du Poste P3 POUCKET	2 139 €
BRAX	Rénovation de 5 coffrets de commande de l'éclairage public non conformes.	10 276 €
BRAX	Déplacement des candélabres n°277 et 275 pour l'ASEI	4 456 €
BRAX	Renforcement de l'éclairage Place du Château	2 529 €
BRETX	Sécurisation fils nus sur le P4 "DE PONCET", reprise par le P13 "BOUET"	3 600 €
BRIGNEMONT	Sécurisation fils nus BT sur le P5 "COMMUNAL" et mise en conformité de l'éclairage public - Travaux HTA DF26/039262.	25 063 €
BRUGUIERES	Intégration cartographie de l'impasse des Cygnes	885 €
BUZET-SUR-TARN	Raccordement de l'éclairage public du lotissement du Parc	10 922 €
CADOURS	Rénovation de l'éclairage public sur la RD 29, la Rue de la Mairie et Rue de la Font d'Estève	30 567 €
CADOURS	Raccordement d'un abribus au réseau EP Chemin de Lassoulan	3 805 €
CALMONT	Renforcement du poste P38 "Bouscarre" par création d'un poste PSSB Pouchaut 100 kVA et mise en conformité EP	3 894 €
CALMONT	Rénovation du point lumineux hors service numéro 827	937 €
CALMONT	Eclairage de l'aire de stationnement rue de la République	30 638 €
CAPENS	Eclairage public du nouveau giratoire situé au carrefour de la RD 622 et de la RD48	13 898 €
CAPENS	Extension de l'éclairage public sur le chemin piétonnier RD 226 du giratoire LIDL à l'arrêt de bus	44 622 €
CARAGOUDES	Branchement et Installation d'un coffret prises marché	3 570 €
CARAMAN	Ajout de prises sur un coffret existant place Woillemont et place du Castelat	2 741 €
CARBONNE	Mise en conformité du coffret d'éclairage public HS P35 BOUT DU PONT et suppression du coffret cde1 P35 BOULES.	2 572 €
CARBONNE	Rénovation de projecteurs sous la halle	5 641 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
CARBONNE	Réfection câble EP souterrain HS pour reprise PL 2582 et 2583	7 202 €
CARBONNE	Mise en place d'horloges connectées sur diverses commandes d'éclairage public	10 331 €
CASSAGNABERE-TOURNAS	Rénovation d'éclairage public HS (n°85, 98 et 99)	5 666 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des 14 projecteurs encastrés de sol autour de l'Hôtel de Ville	51 018 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des armoires de commande d'éclairage vétustes P3B Barry, PAA Joncquille, PM du moulin, POB Mairie, PS du square et PT Flora Tristan	16 813 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation du coffret de commande PAR des Écoles	3 133 €
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement du jardin paysager de la Ritournelle	6 770 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des points lumineux hors service n°3189, 3257, 3258, 3259 et 3260	15 533 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public le long de l'Avenue Salettes et Manset (RD 79) - Tranche 2	104 204 €
CASTELBIAGUE	Mise en valeur de l'Eglise	46 234 €
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage double sur le parking rue de l'Aste	3 811 €
CASTELGINEST	Rénovation des candélabres du Parc de la Salle Polyvalente	11 303 €
CASTELGINEST	Déplacement du candélabre Voie Verte pour TOULOUSE METROPOLE	26 504 €
CASTELGINEST	Déplacement d'un candélabre rue des plantiers pour Toulouse Métropole	2 168 €
CASTELGINEST	Rénovation éclairage public vétuste au Chemin de Naucou	26 214 €
CASTELGINEST	Déplacement de candélabre destiné à TOULOUSE METROPOLE pour la création d'une voie verte au giratoire route de Bruguières	16 897 €
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage du Stade avec la nouvelle piste d'athlétisme	447 956 €
CASTELGINEST	Rénovation du carrefour à feux route de Fonbeauzard / rue de l'Aste	101 906 €
CASTELMAUROU	Mise en place d'un éclairage suite à la création d'un piétonnier le long de la RD 888	49 275 €
CASTELMAUROU	Rénovation de l'éclairage public devant la Poste issu du P50"CAMPAGNE"	58 393 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Mise en conformité du réseau d'éclairage et de la descente du parafoudre au niveau de l'église suite aux travaux (ancienne 1BU467)	38 239 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un éclairage pour le nouveau terrain de sport de l'aire de grand jeu (collège)	244 971 €
CASTERA-VIGNOLES	Mise en place d'un coffret prises sur le site de Vignoles	7 095 €
CAUBIAC	Rénovation des 3 appliques façade d'éclairage public sur les logements communaux.	3 627 €
CAUJAC	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus situé sur le parking de l'Ecole	1 095 €
CAZAC	Installation des prises pour guirlandes	4 494 €
CAZAUX-LAYRISSE	Rénovation du point lumineux n°38 HS	1 107 €
CEPET	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'Eglise	28 608 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
CHAUM	Renforcement de réseau basse tension issu du poste SASPIS	1 823 €
CHEIN-DESSUS	Renforcement de réseau issu du poste HOS	1 126 €
CINTEGABELLE	Renforcement BT aérien poste "Bout du pont" par reprise du poste Av de la Gare - Ancienne affaire 06BU0832	3 251 €
CINTEGABELLE	Installation d'interrupteurs à clés dans divers coffrets de commandes	2 269 €
CINTEGABELLE	Rénovation des points lumineux hors service numéros 914 et 632	2 208 €
CLERMONT-LE-FORT	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "Serie"	2 176 €
COLOMIERS	Travaux complémentaires d'éclairage au niveau des emprises de chantier à proximité de la gare SNCF pour TISSEO (liés à 12 AT 84).	16 632 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier de la Nièvre (appareils de type boule)	316 185 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier Val d'Aran phase 3 - Coordination TM	284 606 €
COLOMIERS	Aménagement de la Place Versaille, fourniture et pose de deux bornes prises marché - Coordination TM	34 953 €
COLOMIERS	Création d'un branchement Tarif Jaune et rénovation des bornes prises Place des Fêtes et Allée du Lauragais	58 791 €
CORNEBARRIEU	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public P2 "LOTISSEMENT AERONAUTIQUE"	2 284 €
CORNEBARRIEU	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public P29 "ZONE INDUSTRIELLE"	2 395 €
CORNEBARRIEU	Modernisation du réseau d'éclairage public Rue du Pont Vieux en coordination avec un aménagement de voirie	8 884 €
CORNEBARRIEU	Déplacement des ensembles d'éclairage public n°111 et n°123	3 177 €
CORRONSAC	Raccordement d'un abribus sur la RD24	1 291 €
CORRONSAC	Rénovation et mise en conformité des coffrets d'éclairage P01 Landelle, P8 Semiols et P13 Les Terrasses de Segueillla	5 988 €
COUEILLES	Rénovation de l'armoire de commande EP HS Cde1 P2 'Eglise'	758 €
COULADERE	Mise en lumière de l'église	20 423 €
CUGNAUX	Rénovation des PL HS aux n° 926 et 927 (mâts à changer)	3 119 €
CUGNAUX	Mise en conformité des installations d'éclairage public (constat suite aux programmes LED ++).	79 102 €
CUGNAUX	Création d'une séparation de réseau éclairage public au niveau de la commande "P619 KEOPS"	11 977 €
CUGNAUX	Rénovation de points lumineux HS sur divers secteurs de la commune	6 338 €
CUGNAUX	Rénovation du coffret de commande "PAZ GAYLAR"	2 582 €
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage des 4 terrains de tennis.	35 924 €
CUGNAUX	Renforcement de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi	32 384 €
DEYME	Effacement des réseaux basse tension et éclairage sur la Route de Pompertuzat (RD 74) TRANCHE 3	83 870 €
DREMIL-LAFAGE	Extension de l'éclairage le long du ruisseau de la Bourdette	26 899 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
DREMIL-LAFAGE	Rénovation des mâts des PL 507 et 508	2 730 €
DREMIL-LAFAGE	Alimentation de l'éclairage de l'abribus du Hameau de Lafage	1 562 €
DREMIL-LAFAGE	Rénovation de l'éclairage du boulodrome - ancienne affaire 02BU0517	13 647 €
EAUNES	Déplacement de points lumineux 113, 121 et 122 sur le parking Communal	10 468 €
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS sur le parvis de la Mairie	19 928 €
EAUNES	Création d'un éclairage décoratif sur le nouveau giratoire de l'Avenue de la Mairie	41 436 €
EMPEAUX	Extension de l'éclairage public Route de l'Isle Jourdain	79 038 €
EMPEAUX	Extension de l'éclairage public lieu-dit "Les Argots"	26 971 €
EMPEAUX	Réalimentation du candélabre n°91 et déplacement du candélabre n°96/97 situés à proximité du futur commerce multi services	8 243 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	Remise en conformité du réseau d'éclairage public et rénovation de l'éclairage boule autour de l'école	106 137 €
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 2)	36 025 €
ESTENOS	Rénovation éclairage public tranche 2	12 251 €
FENOUILLET	Dépose de l'éclairage public futur giratoire M820 Centre Commercial	15 509 €
FENOUILLET	Réalimentation électrique d'éclairage du terrain de rugby au Complexe des Ramiers	12 760 €
FENOUILLET	Mise en place d' interrupteurs à clé pour l'éclairage du Boulodrome	1 946 €
FENOUILLET	Déplacement du candélabre n° 898 suite à la création d'une voie verte pour TOULOUSE METROPOLE Rue Pourrenque/ Rey pour TOULOUSE METROPOLE	6 364 €
FIGAROL	Renforcement du réseau basse tension fils nus depuis le poste P1 "FIGAROL"	1 795 €
FIGAROL	Renforcement du réseau basse tension poste FIGAROL au lieu-dit "BIDABET"	2 015 €
FOLCARDE	Alimentation en éclairage d'un abribus	1 383 €
FONBEAUZARD	Enfouissement des réseaux BT et éclairage public Rue des Saules	36 987 €
FONSORBES	Intégration de l'éclairage des abords du Gymnase	1 298 €
FONSORBES	Renforcement de l'éclairage du Chemin des Moundinats (Ancienne 05AT0358)	40 496 €
FONSORBES	Dévoisement du réseau d'éclairage public Avenue de la Gare dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention	4 821 €
FONSORBES	Rénovation éclairage public divers secteurs	6 640 €
FONSORBES	Dépose des installations d'éclairage du stade du Trépadé	11 720 €
FONSORBES	Mise en place d'une caméra de détection sur le feu N°6	4 034 €
FONSORBES	Rénovation du PL 2626 suite rapport NR	1 038 €
FONSORBES	Installation d'un mât solaire sur l'aire de covoiturage	4 410 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
FONSORBES	Rénovation du PL 182	1 228 €
FONSORBES	Installation de 20 prises guirlandes supplémentaires sur la RD 632	7 228 €
FONSORBES	Rénovation du coffret de commande du Bourg	1 890 €
FONSORBES	Aménagement d'un carrefour à feux micro-régulé Route de Seysses/Avenue des Raisins	90 857 €
FONTENILLES	Rénovation des Points Lumineux HS Parking du Stade	9 044 €
FONTENILLES	Remplacement du câble HS entre Cde P56SPORT-cde 2 et PL 50544	10 278 €
FOS	Mise en conformité EP suite au rapport de maintenance	1 253 €
FRANCARVILLE	branchement et Installation d'un coffret prises place de la mairie	3 208 €
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Fourniture et pose de 2 prises guirlandes place de la Mairie	882 €
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Pose d'un coffret prises sur la place de la Mairie	6 095 €
FRONTON	Eclairage du parking du Centre Médico Psychologique	13 098 €
FRONTON	Création d'un comptage pour le nouveau coffret de commande au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587	2 905 €
FRONTON	Mise en valeur de la sculpture des 4 chemins	10 236 €
FRONTON	Mise en valeur de la façade de la mairie avec projection Gobo	3 853 €
FRONTON	Eclairage du giratoire (rond-point de la dourdenne) lié à 1BU586 anciennement 1BU587	37 647 €
FRONTON	Eclairage du terrain d'entraînement de football Matabiau	44 268 €
FRONTON	Rénovation de la commande du terrain de tennis n°3	945 €
FROUZINS	Fourniture et pose de prises guirlandes sur PL 319- 321- 327- 329- 338- 355- 357 Avenue des Pyrénées	2 744 €
FROUZINS	Rénovation du PL 31660 et 31653 suite rapport NR	8 004 €
FROUZINS	Mise en place de prises pour illuminations sur le centre du giratoire rte de Plaisance	4 341 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Mise en place d'un l'éclairage sur la Place de la République	28 241 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Remplacement de mâts vétustes rues Pessoles et des Pêcheurs lié à l'affaire Led++	37 272 €
GAILLAC-TOULZA	Rénovation de l'éclairage du stade de Football	26 510 €
GALIE	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un aribus	2 819 €
GANTIES	Renforcement Basse Tension issu du poste les Bains	731 €
GANTIES	Extension du réseau basse tension et éclairage public pour alimenter les parcelles 1092/1094 section A	681 €
GARGAS	Implantation d'un support bois à surimplanter avec clé béton, déposé par CITEOS suite au glissement du talus route des Bordes	813 €
GARIDECH	Création d'un comptage pour les WC public auto lavant et pose d'un coffret prises	2 721 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
GENOS	Rénovation de 2 points lumineux HS	5 226 €
GENOS	Rénovation des prises guirlandes	3 084 €
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation de l'éclairage public sur le restant du village	29 968 €
GOUTEVERNISSE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché place de la Mairie	2 758 €
GOYRANS	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "Daurides"	6 370 €
GOYRANS	Mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïques sur le haut du chemin de la Cote du Moulin	10 291 €
GRAGNAGUE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 "EN DAX"	3 186 €
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes rue de Mance	69 274 €
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes centre ville	91 762 €
GRAZAC	Déplacement du point lumineux n°165	2 200 €
GRENADE	Effacement des réseaux BT et EP de la Rue René Teisseire	36 380 €
GRENADE	Rénovation des éclairages routiers sur façade au centre-ville (ancienne 3 BU 528)	17 780 €
GREPIAC	FONDS VERT - Fourniture et pose d'horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction (ancienne affaire 6 BU 696)	17 775 €
GREPIAC	Mutation du P9 "LE MOULIN" en PRCS 160 kVA et renforcement du réseau BT associé	1 088 €
GREPIAC	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un panneau d'informations communal	1 861 €
ISSUS	Mise en place de 5 coffrets prises autour de la place de la Mairie (travaux liés à l'éclairage public 04au0028)	43 396 €
ISSUS	Extension du réseau d'éclairage public sur la place de la mairie (travaux liés aux coffrets 04au0027)	35 956 €
ISSUS	Rénovation de l'éclairage des terrains de pétanque	11 087 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage public Boulevard Albert Camus	41 804 €
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux hors service n° 286	913 €
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Riverotte	65 132 €
LABASTIDE-BEAUVOIR	Renforcement basse tension issu du P16 LAFOUNT pour le raccordement de 4 lots (Lié à la 4BV55)	3 840 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Eclairage public au niveau du parvis des écoles	16 485 €
LABASTIDETTE	Renforcement de réseau issu du poste MARCUS	1 389 €
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux HS : 39, 48, 493, 507, 6, 435, 47	4 031 €
LABASTIDETTE	Création d'un nouveau point lumineux sur le Chemin du Banque	636 €
LABEGE	Extension de l'éclairage public au carrefour de l'autan coordination SICOVAL (lié à la 4AU11)	27 420 €
LABEGE	Extension de l'éclairage public au Carrefour Avenue des Cathares/ Rue Jacques Brel en coordination avec le SICOVAL	10 623 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LABEGE	Création du carrefour à feux Rue de l'Autan suite 4AS288 coordination SICOVAL (liée à la 4AU13)	82 094 €
LABEGE	Rénovation de l'éclairage du stade Just Fontaine (Ancienne 4AT326)	99 996 €
LABROQUERE	Mise en conformité de 3 coffrets de commande d'éclairage public	3 566 €
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des points lumineux hors service n°230 et 231	4 312 €
LACROIX-FALGARDE	Rénovation d'éclairage du boulodrome	5 609 €
LAFITTE-VIGORDANE	Rénovation PL HS - Projecteurs 188 - 182 - 184 - 181 - 185 - 186	10 227 €
LAFITTE-VIGORDANE	Suppression de l'extinction de l'éclairage public sur Parkings communaux	20 866 €
LAFITTE-VIGORDANE	Renforcement de réseau basse tension en fils nus issu des postes P7 Peyron et P13 Vigne	1 718 €
LAFITTE-VIGORDANE	Effacement de réseaux RD 10G Route de Salles - Tranche 1	41 804 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Remplacement de PL vétustes + pose de prises pour guirlandes	14 723 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Pose d'un cable EP aérien entre PL781 et PL 110	525 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque	9 701 €
LALOURET-LAFFITEAU	Pose de deux lanternes Rue du Cap de la Vielle	1 185 €
LAMASQUERE	Pose prise guirlande sur le mur d'entrée de la salle des fêtes	2 107 €
LAMASQUERE	Implantation d'un coffret prises à côté de la Salle des Fêtes	2 720 €
LANTA	Branchement et pose d'un coffret prises au parking des Ecoles	3 590 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	Ajout d'un point lumineux au lotissement "Castelviel"	2 078 €
LARRA	Déplacement du candélabre supportant le PL n°382 pour XF Promotion	1 423 €
LARROQUE	Renforcement Basse Tension en T150² sur le P1 LARROQUE	6 196 €
LASSERRE-PRADERE	Renforcement du réseau BT sur le P3 "MONTBRUN"	2 478 €
LASSERRE-PRADERE	Extension de l'éclairage public au niveau du 1483 Avenue de Bouconne	2 268 €
LASSERRE-PRADERE	Mise en conformité de l'éclairage public sur le P01 "PRADERES"	3 930 €
LASSERRE-PRADERE	Mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret "Hameau de la Prade"	601 €
LATRAPE	Renforcement du réseau basse tension issu du P1 "LATRAPE"	1 657 €
LAUNAC	Remplacement de 2 points lumineux HS aux numéros 254 et 255.	1 363 €
LAUNAGUET	Déplacement du PL1296 chemin Boudou	5 928 €
LAUNAGUET	Rénovation et extension EP du Chemin de Virebent suite aménagement de Toulouse Métropole	132 761 €
LAVALETTE	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	19 827 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation du coffret de commande P4 Arpents	2 180 €
LAVERNOSE-LACASSE	Sécurisation du réseau fils nus basse tension issu du P36 Les Amourettes (lié à 5 BV 45) et mise en conformité associée	2 395 €
LAYRAC-SUR-TARN	Mise en conformité EP suite au renforcement lié à 1AT254	6 646 €
LE CASTERA	Renforcement du réseau basse tension sur le P9 VILLAGE LE CASTERA.	2 179 €
LE CUING	Renforcement basse tension issu du poste "Cauhape"	4 386 €
LE CUING	Mise en place d'un éclairage sur l'aire de jeu	23 001 €
LE FAGET	Rénovation de l'éclairage public au centre du village (ancienne affaire 2 AS 0122)	42 025 €
LE FAUGA	Sécurisation du réseau basse tension fils nus issu du P5 "MALEHURGES"	5 278 €
LE FAUGA	Création de trois nouveaux points lumineux Chemin des Vignes	5 283 €
LE FOUSSERET	Mise en conformité réseau EP du P29 COULOUME sur le P13 COLLEGE	3 924 €
LE FOUSSERET	Rénovation de l'éclairage du Stade de Football	44 531 €
LE GRES	Rénovation de la mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame du Grès	21 077 €
LEGUEVIN	Extension de l'éclairage public liée à la voie express vélo (REV).	46 176 €
LEGUEVIN	Déplacement de 12 candélabres pour la voie express vélo (REV phase 2)	37 369 €
LEGUEVIN	Déplacement du mât double n°2362/2363 et d'un répéteur piéton du feu n°3	2 996 €
LES TOURREILLES	Renforcement en T150 sur le poste Bourg	5 717 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la RD 817 (2ème tranche) - URBANISATION	18 585 €
LEVIGNAC	Sécurisation fils nus sur le poste P 2 "FAUDADE" et mise en conformité de l'éclairage public	1 135 €
LEVIGNAC	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard Olmade - Coordination CCGOT	43 351 €
LEVIGNAC	Rénovation du coffret de commande "P34 ST JEAN" chemin de Saint-Jean	2 994 €
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250	1 645 €
L'UNION	FONDS VERT - Rénovation PL HS divers secteurs - suite déclaration de non réparabilité - Ancienne affaire 11BU0562	23 244 €
L'UNION	Réfection câble EP entre les PL 1182 et 1184 Avenue Hermes	6 502 €
L'UNION	Rénovation du PBA du PL 2175 suite accident - procédure rapide - affaire 11BU0910	2 419 €
L'UNION	Eclairage de la rampe d'accès à la place San Biaggio	26 792 €
L'UNION	Dépose et raccordement provisoire des coffrets prises rue du Pic du Midi	14 606 €
L'UNION	Pose d'un coffret prises au Quartier de la Violette	5 845 €
L'UNION	Rénovation, déplacement et pose de coffrets prises Rue du Pic du Midi et Place San Biaggio	91 062 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LUX	Renforcement BT souterrain et mutation du poste P10 "Laborie" en 160 kVA	587 €
LUX	Extension de l'éclairage public rue des Tabernoles (D79).	10 888 €
LUX	Installation prise guirlande rue des oliviers	438 €
MANE	Renforcement basse tension issu du poste Ourment "résorption fils nus"	2 057 €
MANE	Création et remplacement de prises guirlandes sur la Commune	3 127 €
MARIGNAC	Mise en conformité du coffret prise sur la place	6 311 €
MARIGNAC-LASPEYRES	Dépose du point lumineux n°41	261 €
MARQUEFAVE	Ajout d'un point lumineux sur poteau béton 6 Chemin des Crêtes	1 680 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Rénovation des projecteurs sur le parking de la mairie	8 519 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension fils nus lié à l'affaire 10AU0006	2 618 €
MARTRES-TOLOSANE	Extension de l'éclairage public dans le cadre de la rénovation du parvis de la Gare et de la création de son parking	25 025 €
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation EP dans divers secteurs	14 213 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la République	4 588 €
MARTRES-TOLOSANE	Déclaration de non réparabilité: PL 24481	2 562 €
MAUREVILLE	Renforcement de réseau BT aériens des postes P11 SERRIERE et P3 BACCHUS + mutation transformateur H61 P11 SERRIERE et Mise en conformité EP	2 060 €
MENVILLE	Alimentation d'un aribus situé sur la RD87e	3 950 €
MERENVIELLE	Déplacement du candélabre n°62	2 184 €
MERENVIELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public HS sur le parking de la Gare.	2 328 €
MERVILLA	Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la Route des Crêtes	46 756 €
MERVILLE	Eclairage de la façade et du parvis de la Mairie	21 510 €
MERVILLE	Déplacement du candélabre supportant l'appareil d'éclairage public n°735	3 735 €
MERVILLE	Eclairage du nouveau Boulodrome.	32 991 €
MIREPOIX-SUR-TARN	Renforcement BT Gravette (anciennement 1AT297-298)	1 578 €
MOLAS	Mise en conformité de l'éclairage public dans divers secteurs	8 886 €
MONDONVILLE	Rénovation du mât supportant le point lumineux n°595 suite aux travaux du programme LED ++.	1 109 €
MONDONVILLE	Mise en place d'une horloge connectée dans les coffrets de commande "P1 BOURG" et "P34 ENSEMBLE SPORTIF"	1 480 €
MONDOUZIL	Mise en place d'une prise guirlande au bas de la ZA des Landes	483 €
MONESTROL	Renforcement du réseau BT aérien sur le P1 "Village"	358 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MONS	Rénovation du coffret de commande P1 VILLAGE vétuste	3 913 €
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du poste Chein Debat "résorption fils nus"	1 290 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Rénovation des points lumineux HS aux niveau de la salle polyvalente	11 548 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un éclairage public suite au déplacement du Monument aux Morts	5 672 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Mise en conformité EP suite au renforcement 11AT330	699 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 7 ensembles autonomes dont 4 pour la sécurisation d'abribus Lotissement "La Vallade"	8 104 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Pose d'un coffret prises rue de Cante liée à 11BV51	3 261 €
MONTBERNARD	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P14 "Bordelongue"	6 850 €
MONTBERON	Rénovation et extension de l'éclairage public Tranche 2 du Cœur du Village Route de la Poste, Avenue de Bessières	84 907 €
MONTBERON	Mise en place de coffrets prises sur la place centrale	8 695 €
MONTBERON	Mise en place d'un feu tricolore micro régulé au carrefour Albert Laribe et route de Bessières suite à l'aménagement au niveau de la mairie	70 217 €
MONTCLAR-DE-COMMINGES	Création de l'éclairage public au niveau de la Salle des Fêtes	2 285 €
MONT-DE-GALIE	Sécurisation du réseau BT issu du poste "MONT DE GALIE"	1 803 €
MONTEGUT-LAURAGAIS	Rénovation et remise en conformité éclairage terrain de pétanque	4 070 €
MONTESPAN	Rénovation de l'éclairage public	33 471 €
MONTESPAN	Rénovation illumination du Château	43 169 €
MONTESPAN	Création de 2 coffrets prises	10 034 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Rénovation des points lumineux HS n° 183, 210 et 211	3 980 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Mise en place d'une prise électrique sur façade	1 167 €
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Renforcement du réseau BT issu du poste P22 "EHPAD"	11 886 €
MONTGAILLARD-DE-SALIES	Rénovation de l'éclairage public au niveau de la salle des fêtes.	5 927 €
MONTGEARD	Extension de l'éclairage public Chemin des Sous Tourelle Nord et Sud.	32 033 €
MONTGISCARD	Rénovation de lanternes à leds Hors Service	6 786 €
MONTJOIRE	Création d'un coffret prise sur la place de la Mairie 2Tri-4 mono	2 838 €
MONTJOIRE	Création d'un raccordement communal pour la mise en place d'un coffret prises sur la place au lieu-dit la Verriere	2 472 €
MONTRABE	Déplacement PL 1498 et 1499 suite aménagement de voirie chemin de Saint Jean	2 404 €
MONTSAUNES	Renforcement du réseau fil nu poste P8 Muchet (fiche probleme ENEDIS)	1 408 €
MURET	Création pour sécurisation des traversées piétonnes sur l'Avenue Jacques Douzans	194 907 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet	55 901 €
MURET	Aménagement et sécurisation des accès au magasin Lidl	116 072 €
MURET	Sécurisation de 6 traversées piétonnes Avenue Baiolville-Estantens	28 897 €
MURET	Aménagement de l'éclairage public de la Base Saint-Marcet en bord de Garonne (Liée à 5AT411/412)	238 484 €
MURET	Aménagement d'un giratoire Boulevard Lamasquère	87 312 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service 4846 - 4315 - 4316 et 5742 suite rapport NR	2 319 €
MURET	Intégration de l'éclairage public de la Rue Lamargé	1 120 €
MURET	Rénovation des portes de candélabres détériorées ou manquantes de l'éclairage public de l'Avenue Jacques Douzans	981 €
MURET	Mise en conformité coffret de commande P91A Cazaux	2 311 €
MURET	Intégration du lotissement Le Clos Des Vignes	1 511 €
MURET	Intégration de l'éclairage de l'Avenue Saint Germier	3 081 €
MURET	Rénovation coffret de commande PA Prieur	2 552 €
MURET	Rénovation du coffret de commande P90 Cazaux II	1 449 €
MURET	Rénovation du coffret de commande P72 Peyramond	2 079 €
MURET	Rénovation des points lumineux PL4754-960 suite rapport NR	1 098 €
MURET	Rénovation du point lumineux 3904 suite rapport de non réparabilité	633 €
MURET	Rénovation des points lumineux N°50888 et 3056 suite rapport NR	3 283 €
MURET	Sécurisation de trois traversées piétonnes du Centre Bourg d'Estantens	10 949 €
MURET	Eclairage du site des poubelles enterrées au niveau du presbytère	886 €
MURET	Création d'un éclairage de la façade du Pigeonnier situé à l'entrée Nord de MURET	6 224 €
MURET	Création d'un éclairage sur piétonnier - Aménagement Square Blaize	31 247 €
MURET	Rénovation des PL 1409 et 1411 HS suite rapport NR	2 093 €
MURET	Déconnexion et dépose d'un coffret forain Quartier d'Estantens (lié à 5BV37/38)	1 691 €
MURET	Ajout d'un appareil d'éclairage à proximité de l'abri-bus Lespinasse	739 €
MURET	Création d'un éclairage public Rue Carlos et Smith	50 602 €
MURET	Remise en état des projecteurs défectueux du terrain honneur et terrain d'entraînement Stade Colette Besson	75 762 €
MURET	Création d'un Tarif Jaune et d'un coffret prises Base Saint-Marcet (Liée à 5AT413)	9 671 €
MURET	Création d'un coffret prises Quartier d'Estantens (lié à 5BV71)	6 316 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MURET	Rénovation de l'éclairage public divers secteurs	61 405 €
MURET	Effacement de réseaux basse tension et éclairage public avenue Lattre de Tassigny	152 836 €
NAILLOUX	Extension de l'éclairage public Avenue François Mitterrand	24 437 €
NAILLOUX	Extension éclairage public chemin Del Cers (Ancienne 02BU0651) - procédure rapide	7 241 €
NAILLOUX	Dépose d'éclairage public en vue de la pose d'une ombrière photovoltaïque	567 €
NOE	Renforcement des reseaux basse tension des postes P2 "Gaillard du Port" et du "P22 Sainte Marie" par la création d'un PAC 400 kVA "P31 Route de Toulouse" et mise en conformité du réseau EP - DP 031	4 655 €
NOE	Raccordement de 5 panneaux de signalisation A13B sur des luminaires existants pour sécurisation des abords de l'école	3 688 €
NOE	Rénovation du PL 1088 HS	1 465 €
ODARS	Renforcement du réseau fils nus sur le P6 "BERGUEZ"	3 662 €
ODARS	Remplacement de la prise pour guirlandes HS sur le point lumineux 130	505 €
ONDES	Enfouissement des réseaux aériens BT et EP sur la Rue de Castelnau - Urbanisation CCHT	35 549 €
ONDES	Pose d'un coffret prises avec comptage au niveau du Kiosque	3 556 €
PALAMINY	Renforcement du réseau basse tension issu du départ N°3 du poste Saint Blanca	2 122 €
PAULHAC	Extension de l'éclairage chemin du Tennis	8 601 €
PAULHAC	Ajout de 6 appareils situés Square du Pré Vert au lotissement "Les Jardins de Paulhac"	4 336 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin - Tranche 2	40 306 €
PECHABOU	Rénovation de l'éclairage public Chemin de l'écluse de Vic, Chemin du raisin, Laroche, Allée de la Musardière, Jaqui et Ancienne Côte - Complément ancienne 04as0299	55 043 €
PECHABOU	Mise en place de deux feux tricolores piétons sur la 813 aux deux traversées piétonnes	84 596 €
PECHABOU	Rénovation de l'éclairage Chemin Legoux + Chalet + Les Clauts	64 490 €
PECHBONNIEU	Fourniture et pose d'une horloge AS4 dans le coffret de commande P43 'Collège'	864 €
PECHBONNIEU	Mise à la norme FFF niveau E4 de l'éclairage du terrain d'honneur stade Alain Mondon avec la pose de projecteurs à LED	92 361 €
PECHBONNIEU	Rénovation des projecteurs vétustes des terrains d'entraînement (+ de 30 ans)	79 140 €
PECHBUSQUE	Rénovation des points lumineux n° 61, 62, 63 et 64 Impasse de la Bergerie	2 261 €
PECHBUSQUE	Rénovation du coffret de commande P11 CAZAL HAUT	2 616 €
PELLEPORT	Extension du réseau d'éclairage public Route de Le Grès.	7 977 €
PELLEPORT	Création d'un coffret prises au Parc des Ecoles	2 733 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 73 Route de Carbonne tranche 2	31 877 €
PIBRAC	Extension de l'éclairage public Chemin Saint-Roch et déplacement EP Avenue du Balardou suite au REV 10 - Coordination TM	85 261 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
PIBRAC	Rénovation des points lumineux HS n° 2596, 2591, 2588, 2585 et 2581	3 005 €
PIBRAC	Extension de l'éclairage public au niveau de la nouvelle piste cyclable à proximité du Carrefour Market	19 222 €
PINSAGUEL	Effacement des réseaux aérien basse tension et éclairage public au Chemin de Jordanis	60 078 €
PINSAGUEL	Rénovation des armoires vétustes en pied de mât aux terrains de tennis	10 176 €
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux hors service n°1075, 1077, 1090, 1155, 1169 et 1256	6 045 €
PINSAGUEL	Rénovation du point lumineux hors service n°1166	1 383 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de l'éclairage de mise en valeur de la Mairie	58 585 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de la mise en valeur de l'Eglise	75 570 €
PINS-JUSTARET	Changement des mâts d'éclairage 422 à 434 sur le chemin des Espérances	23 031 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de l'éclairage public sur le Chemin de la Gare entre le lycée et la résidence des Jardins de Lou	90 074 €
PINS-JUSTARET	Rénovation des points lumineux hors service n°79 et 91	1 426 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des PL HS n° 50487 et 1129	1 782 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Extension de l'éclairage public suite à la création d'un giratoire rue des Mésanges - Coordination commune	19 222 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Déplacement des candélabres au niveau du Bld des Capelles suite au projet de voirie CCGOT.	17 939 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Déplacement du candélabre n°1099	4 206 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique.	57 438 €
PORTET-D'ASPET	Mise en place d'une horloge astronomique sur le coffret de commande P02 Col du Portet d'Aspet	1 122 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande vétuste PL Lavoir Cde2 ainsi que de la portée entre les points lumineux n° 163 et 164	11 685 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 2647 et 2648	1 537 €
PORTET-SUR-GARONNE	Intégration de l'éclairage public du quartier Clairfont et de la piste cyclable	3 568 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 3164, 3166, 3167, 3177, 3223, 3224	9 854 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du câble hors service alimentant le point lumineux n°2633	8 228 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes de la commune (solde 06AT0179)	39 740 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET	3 464 €
PORTET-SUR-GARONNE	Intégration des points lumineux des placettes Vicdessos, Volvestre, Béarn, Guyenne, Armagnac et Sidobre	2 361 €
PORTET-SUR-GARONNE	Dépose des ensembles d'éclairage public hors service n° 1809, 2651, 2652, 2553, 2654 et 2655	1 150 €
PORTET-SUR-GARONNE	Raccordement de l'abribus Avenue des Palanques	4 786 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des contrôleurs des feux n° 4, 9 et 10	39 270 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
POUBEAU	Rénovation de l'éclairage public sur le restant du village	16 481 €
POUCHARRAMET	Renforcement du réseau aérien basse tension issu du P6 "NAGUT"	927 €
POUCHARRAMET	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la place de la Commanderie	5 067 €
POUY-DE-TOUGES	Déplacement du candélabre n°88 situé en bordure de la RD 23	2 741 €
PRESERVILLE	Extension de l'éclairage public suite à l'aménagement de la Place du Village	25 724 €
PRESERVILLE	Branchement et pose d'un coffret marché suite aménagement Place du Village	4 516 €
PUYDANIEL	Eclairage du parking de la nouvelle mairie et remplacement du PL n°168 (RD 12)	6 512 €
QUINT-FONSEGRIVES	Extension de l'éclairage public Chemin Des Tournesols	14 758 €
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation du point lumineux 950 HS QUINT	1 895 €
QUINT-FONSEGRIVES	Extension de l'éclairage public sur le cheminement de la salle Planète Jeunes	12 974 €
QUINT-FONSEGRIVES	Remplacement du projecteurs de stade 1519 et tennis 1466 et 1468 HS et vétuste	5 566 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du point lumineux hors service n°1418	686 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du point lumineux n°3217 situé sur la route de Narbonne	1 620 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Intégration des réseaux EP rue Jean Monnet et Languedoc et de l'écoquartier autour du métro	10 145 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la lanterne hors service n°3402	1 019 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du coffret de commande PBJ LES SABLES	2 458 €
RENNEVILLE	Changement d'un interrupteur à clef hors service	271 €
RIEUMES	Renforcement du réseau basse tension issu du P62 "PROSPER PONCET"	1 800 €
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage du stade F. BESSET	44 456 €
RIEUX-VOLVESTRE	Extinction de l'éclairage public dans les secteurs des axes principaux	12 435 €
RIEUX-VOLVESTRE	Sécurisation fils nus faible section du réseau BT issu du P27 "GENDARMERIE" et du P2 "BAC DE SALLES"	805 €
RIEUX-VOLVESTRE	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Camelève	4 276 €
RIEUX-VOLVESTRE	Ajout d'un point lumineux afin d'éclairer le City Stade	2 170 €
RIEUX-VOLVESTRE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Place du Préau	4 922 €
RIEUX-VOLVESTRE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Promenade du Préau	5 077 €
RIOLAS	Raccordement d'un abribus	658 €
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public tranche 3	29 631 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	22 490 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
ROQUETTES	Rénovation des lanternes de type bulle autour du Château	10 561 €
ROUEDE	Changement d'un poteau en bois d'éclairage public.	1 897 €
ROUEDE	Renforcement de réseau du poste Cap des Gats	4 323 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public vétuste rue de l'Eden	57 132 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public vétuste sur le chemin de Pigassou, des Garrosses et de Ramounelle	43 888 €
ROUMENS	Extension de l'éclairage public par pose de 3 mâts autonomes Chemin de Bouzigas	12 412 €
SAIGUEDE	Renforcement du réseau basse tension issu du P21 "CIMETIERE"	1 852 €
SAIGUEDE	Remplacement portée de câble HS sur cde P1 Village	1 617 €
SAINT-ALBAN	Mise en place d'un éclairage liée à l'aménagement du cœur de ville et parvis Mairie	196 413 €
SAINT-ALBAN	Dépose et déconnexion de l'éclairage public sur l'aire d'accueil	1 120 €
SAINT-ALBAN	Dépose de l'éclairage pour futur Giratoire M820 - Centre commercial	5 338 €
SAINT-ANDRE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome	4 340 €
SAINT-BEAT-LEZ	Pose d'un éclairage public pour le parking (10BU784)	1 746 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Renforcement du réseau fils nus issu du poste "LABAT"	2 001 €
SAINT-CEZERT	Sécurisation fils nus sur le P5 "FOURRIES"	1 660 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la Rue St Jude - Tranche 1	23 401 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du P2040 "LES CASTAGNES"	2 617 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n°175 et 50733	1 053 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mise en place de deux prises supplémentaires sur le coffret marché de la Place de la Poste	1 785 €
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension de l'éclairage public Voie piétonne du Complexe Sportif (ancienne 02BU0602)	16 074 €
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension du réseau EP Rue des Pénitents	23 494 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH (partie Pouech)	96 147 €
SAINT-GAUDENS	Remplacement du câble souterrain entre le PL 3644 et 3645	785 €
SAINT-GAUDENS	Remplacement du support bois et du point lumineux vétustes au n°3532 du SIG.	2 152 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH tranche 2 (restant)	193 377 €
SAINT-GAUDENS	Raccordement de borne arrêt minute	4 910 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation de 3 lanternes vétustes issues du P10 'Le Ruisseau' n° 723-721 et 105	3 213 €
SAINT-HILAIRE	Création éclairage photovoltaïque pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente	19 377 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINT-HILAIRE	Sécurisation fils nus - Avenue TOLOSANE (Ecole)	8 534 €
SAINT-HILAIRE	Intégration d'un réseau d'éclairage public du lotissement "Les 5 hameaux"	2 397 €
SAINT-JEAN	Mise en conformité du réseau d'éclairage rue de Bessayre	183 944 €
SAINT-JEAN	Remplacement des mâts vétustes et mise en conformité du réseau	31 841 €
SAINT-JEAN	Création d'un éclairage sur le piétonnier du tennis	24 409 €
SAINT-JEAN	Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier au Parc Merle Beral	50 836 €
SAINT-JEAN	Mise en conformité de l'éclairage chemin de Montrabé	34 209 €
SAINT-JEAN-LHERM	Mise en conformité EP liée au renforcement P5 'LA GARENNE' affaire 11AT0241	4 326 €
SAINT-JORY	Reprise du coffret de commande EP "P9 La Plaine"	2 521 €
SAINT-JORY	Déplacement et rénovation des points lumineux n°866 et 878.	6 198 €
SAINT-JORY	Déplacement d'un réseau d'éclairage public Chemin de Canou pour Toulouse Métropole	7 121 €
SAINT-LARY-BOUJEAN	Renforcement basse tension poste N°3 BALANS	9 121 €
SAINT-LAURENT	Sécurisation fils nus faible section du réseau basse tension issu du P1 "Saint-Laurent"	699 €
SAINT-LEON	Sécurisation fil nu poste Caussidières et mise en conformité éclairage public	597 €
SAINT-LEON	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	8 892 €
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux 50045 et 50478 suite rapport NR	7 836 €
SAINT-LYS	Rénovation du coffret de commande P28 Boiris	960 €
SAINT-MARTORY	Rénovation de l'éclairage public HS du Camping	6 663 €
SAINT-MICHEL	Renforcement du poste P6 "CHÂTEAU" avec mutation du H61 P6 "CHATEAU" en PSSA	13 751 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux Rue de Fondargent TRANCHE 1	39 673 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Télégestion sur coffret de commande place BELLIERES	5 856 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de candélabres et remplacement de 5 points lumineux (reste à faire de la 4AT104)	17 440 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Extension de l'éclairage pour l'extension du terrain de Rugby	42 859 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de feux de traversée piétonne et de 2 carrefours à feux sur la Route de Revel (projet RM2)	213 577 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation des projecteurs du terrain honneur football	105 425 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation des projecteurs des courts de tennis 1 et 2 vétustes	23 070 €
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Déplacement de l'appareil d'éclairage public n°3 au niveau du nouveau passage piéton sur la RD1	1 960 €
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Pose de 3 prises guirlandes dans le centre-bourg.	1 355 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINT-RUSTICE	Extension au niveau du parking des écoles	4 600 €
SAINT-SAUVEUR	Extension de l'éclairage au niveau du carrefour chemin de Gleyzes avec angle rue du Bougeng	5 107 €
SAINT-SAUVEUR	Fourniture et pose d'une prise guirlande et mise en conformité des 2 autres non conformes	1 121 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage du stade Gaston Sauret (250 lux)	99 665 €
SAINT-THOMAS	Déplacement du coffret de commande P1 ST THOMAS	7 112 €
SAINT-THOMAS	Réaménagement de l'éclairage public du Centre Bourg	23 856 €
SAINT-VINCENT	Rénovation du point lumineux hors service n° 53	1 180 €
SAMOUEILLAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 8 (tranche 2)	25 196 €
SAUBENS	Mise en place d'un système de commande Luxiome aux coffrets P15 MAIRIE et P15 MAIRIE-CDE BIS	5 446 €
SAUBENS	Renforcement du réseau basse tension issu du P8 "Tartibeu"	10 967 €
SAUBENS	Rénovation du câble hors service alimentant le chemin de Muret et la rue de l'Abbé Colombes	2 490 €
SAUSSENS	Pose d'un point lumineux sur la RD826, sis entre le point 46 et 47 sur un poteau qui comporte une PC	733 €
SEILH	Eclairage public au niveau du nouveau giratoire RM2/RM64.	94 374 €
SEILH	Création d'un carrefour à feux pour protéger 2 passages piétons au niveau du nouveau giratoire RM2/RM64	95 093 €
SEYRE	Renforcement du réseau BT aérien et mutation du poste P1 "VILLAGE" en 160 kVA	1 937 €
SEYSSES	Rénovation PL n°1025 suite rapport NR	1 280 €
SEYSSES	Mise en conformité du réseau issu du P33A Salvignol (travaux complémentaires 5AT249)	9 445 €
SEYSSES	Rénovation des PL 1761 et 1103 suite rapport NR	8 938 €
SEYSSES	Création d'une commande EP sur le poste Ox suite à des travaux ENEDIS	1 261 €
SODE	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 12 - 13 - 14 - 15 et de 2 encastrés de sol.	5 166 €
SOUEICH	Mise en conformité du Coffret CDE1 P6 Stade suite constat de non réparabilité	306 €
THIL	Sécurisation fils nus sur le P13 "LA PLACE"	6 116 €
THIL	Enfouissement des réseaux BT et EP Rue de Chastel - Urbanisation CD31	32 181 €
TOUILLE	Reprogrammation des lanternes styles	6 289 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation de 2 boucles magnétiques hors service du feu N°3	2 275 €
TOURNEFEUILLE	Remplacement du mât N°83332 HS	1 706 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation des mâts 6235-6236-6237-6224-6223-6211-6210-6209 et N°6225/6226	20 664 €
TOURNEFEUILLE	Remise en service du PL 2486 suite rapport NR	682 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
TOURNEFEUILLE	Rénovation du point lumineux PL 6862 suite rapport NR	781 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation de la boîte souterraine de l'ancien PL 7657 HS	1 688 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation du coffret de commande P581 Bordegrise suite rapport NR	2 072 €
VACQUIERS	Extension de l'éclairage public pour la sécurisation du cheminement piéton (scolaire vers l'arrêt de bus)	1 292 €
VACQUIERS	Mise en place d'un coffret prises sur la place du marché	3 706 €
VALLEGUE	Mutation du poste P3 "Le Carrat" en PSSA 250 kVA	5 042 €
VALLEGUE	Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiel (Ancienne 04BU0686)	3 817 €
VALLEGUE	Branchement et pose d'un coffret prises sur la Place de la mairie	3 048 €
VALLESVILLES	Rénovation d'une prise guirlande sur la façade de la Mairie - procédure rapide	690 €
VAUDREUILLE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Griffoul.	826 €
VAUDREUILLE	Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5	1 299 €
VENERQUE	Mise en conformité des bornes installées devant le nouvel Espace Socio Culturel	845 €
VENERQUE	Renforcement du réseau basse tension issu du P36 "RABBE HAUT"	1 095 €
VENERQUE	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs - ancienne affaire 02BU0630	8 510 €
VERFEIL	Renforcement de réseau BT issu du poste P21 "Route de Montpitol" et mise en conformité EP	2 075 €
VERFEIL	Renforcement basse tension issu du poste P16 "LA COTE" liée au branchement 11BU911	3 062 €
VERFEIL	Mise en place d'un coffret festivité sur le devant de la salle En Solomiac	4 739 €
VERNET	Mutation du P19 LES PRADASSES en PSSA 160 kVA et renforcement du réseau BT associé - ANCIENNE AFFAIRE 1 AT 310/311	1 543 €
VERNET	Alimentation électrique de l'abribus sur l'avenue des Pyrénées suite travaux d'aménagement du SAGE - procédure rapide	1 414 €
VERNET	Mise en place d'un éclairage spécifique pour passage piétons dans le cadre de l'aménagement du SAGE Avenue des Pyrénées	2 726 €
VILLARIES	Fourniture et pose d'un candélabre autonome au niveau du chemin de la Palanque	8 548 €
VILLAUDRIC	Renforcement sur le réseau basse tension issu du P14 "MOUREAUX" et reprise EP	3 895 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation du coffret de commande HS P15 "En Dax"	2 268 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement d'un mât accidenté point lumineux n°899	2 775 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Dépose d'éclairage public en vue de la pose d'une ombrière photovoltaïque	512 €
VILLEMATIER	Reprise de l'éclairage public HS au niveau de la mairie suite aux travaux ENEDIS	13 647 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Enfouissement des réseaux aériens Avenue du Général Leclerc	105 517 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public Boulevard des Ecoles - Densus	111 813 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public du piétonnier Jean Moulin	28 153 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Suppression des PL 2695 - PL295 et 288	1 018 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Ré-alimentation des PL 750-717- 594 et de l'abribus	872 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du réseau souterrain HS entre les points lumineux n°46 et n°47 (rue de Gascogne)	4 962 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement des plateaux LED HS des PL 3300 et 3303	1 504 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Installation de 5 ensembles d'éclairage au carrefour des Lavandières (en coordination avec TM)	10 266 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des appareils vétustes dans divers secteurs	4 327 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation feux tricolores n°5	20 990 €
VILLENNOUVELLE	Renforcement du réseau basse tension suite au branchement de la 4AU26	1 482 €

Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux (563 opérations) Dont éclairage public divers : 493 opérations, 8 478 702 € Dont éclairage connexe : 70 opérations, 2 729 207 €	11 207 909 €
Total nouvelles opérations d'éclairage proposées (24 opérations) Dont rénovation éclairage : 11 opérations, 655 146 € Dont éclairage connexe : 13 opérations, 448 949 €	1 104 095 €



Réunion de bureau du 19 Décembre 2025 à 10h00

Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2025

Légende:

 *Opération d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux*

 *Nouvelle opération d'effacement des réseaux proposée*

Données mises à jour au 2 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
ASPET	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Bouéry	65 348 €
BAGIRY	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur le village tranche 1	85 000 €
BESSIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Privat	120 621 €
BONDIGOUX	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Croix Blanche - 2ème tranche	71 437 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public le long de l'Avenue Salettes et Manset (RD 79) - Tranche 2	249 113 €
CEPET	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'Eglise	32 956 €
DEYME	Effacement des réseaux basse tension et éclairage sur la Route de Pompertuzat (RD 74) TRANCHE 3	84 868 €
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 2)	54 934 €
FONBEAUZARD	Enfouissement des réseaux BT et éclairage public Rue des Saules	51 873 €
GRENADE	Effacement des réseaux BT et EP de la Rue René Teisseire	85 407 €
LAFITTE-VIGORDANE	Effacement de réseaux RD 10G Route de Salles - Tranche 1	84 917 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la RD 817 (2ème tranche) - URBANISATION	30 533 €
LEVIGNAC	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard Olmade - Coordination CCGOT	122 571 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la République	50 599 €
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet	296 251 €
MURET	Effacement de réseaux basse tension et éclairage public avenue Lattre de Tassigny	228 478 €
ONDES	Enfouissement des réseaux aériens BT et EP sur la Rue de Castelnau - Urbanisation CCHT	90 523 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin - Tranche 2	72 876 €

Annexe 2 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 73 Route de Carbonne tranche 2	103 737 €
PINSAGUEL	Effacement des réseaux aérien basse tension et éclairage public au Chemin de Jordanis	84 168 €
RIEUX-VOLVESTRE	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Camelève	13 921 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	41 559 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la Rue St Jude - Tranche 1	69 476 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH (partie Pouech)	213 432 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH tranche 2 (restant)	314 345 €
SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux Rue de Fondargent TRANCHE 1	92 892 €
SAMOUILLAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 8 (tranche 2)	90 496 €
THIL	Enfouissement des réseaux BT et EP Rue de Chastel - Urbanisation CD31	107 744 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Enfouissement des réseaux aériens Avenue du Général Leclerc	153 976 €

Total opérations d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux (25 opérations)	2 516 543 €
Total nouvelles opérations d'effacement des réseaux proposées (4 opérations)	647 508 €



**Aménagement du terrain de sport de plein air situé sur les communes
de Saint-Pierre de Lages et Lanta**

**Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre le Syndicat Départemental
d'Énergie de la Haute-Garonne et La communauté de communes terres du
Lauragais**

• **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité par délibération du Bureau en date du,

Ci-après désigné « **Le SDEHG** »

D'une part,

• **ET**

La communauté de communes terres du Lauragais, dont le siège est situé 73 avenue de la Fontasse

31290 Villefranche-de-Lauragais représenté par Monsieur Christian PORTET, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,
N°

Ci-après désigné « **Le Maître d'ouvrage unique** »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « **les Parties** »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

L'Article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

EXPOSÉ

Le SDEHG au titre de sa compétence d'éclairage des terrains de sport de plein air est un syndicat mixte compétent pour intervenir sur le terrain de sport de plein air situé sur la commune de Saint-Pierre de Lages.

Conformément aux dispositions de l'Article L2422-12 du Code de la commande publique précité, les parties se sont donc rapprochées afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée des travaux d'éclairage de terrain de sport consistant en :

- L'aménagement du terrain de sport situé au lieu-dit Roussillous, à cheval sur le territoire des communes de Lanta et St Pierre de Lages
- L'éclairage de l'aire de jeu

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent d'une part, de la compétence du SDEHG en matière d'éclairage des terrains de sport de plein air et d'autre part, de la compétence de la communauté de communes terres du Lauragais en matière de terrain de sport.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties décident de désigner la communauté de communes terres du Lauragais pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des ouvrages détaillés ci-après sur le territoire des communes de Lanta et de Saint-Pierre de Lages.

Cette convention définit les droits et obligations des parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, la responsabilité de chaque partie dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La communauté de communes terres du Lauragais s'engage à fournir au SDEHG tous les éléments nécessaires au bon suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière fera objet d'un avenant et sera soumise à délibération préalable de chacun des partenaires.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, et afin de mener à terme l'opération, La communauté de communes Terres du Lauragais aura la responsabilité de conduire les missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur.

Elles portent notamment sur :

- la désignation des prestataires pour assurer les études préliminaires (assistance au maître de l'ouvrage, topographie, géotechnique ...),
- la désignation d'un maître d'œuvre et de la coordination de sécurité, la désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires, la désignation des entreprises chargées des travaux,
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Dès les études préliminaires, la communauté de communes Terres du Lauragais devra s'assurer auprès des services du SDEHG que les ouvrages d'éclairage construits répondront bien aux prescriptions du SDEHG.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE La communauté de communes Terres du Lauragais EN TANT QUE MOA UNIQUE

La communauté de communes Terres du Lauragais, en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, est responsable pour conduire l'opération dans son intégralité y compris sur les interfaces avec les tiers (hors concertation) et gestionnaires concernés (communes, ...).

Le lien et le pilotage de ces tiers ainsi que les réceptions et remises d'ouvrages avec ces tiers seront réalisés par La communauté de communes Terres du Lauragais en tant que maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

4.1 Coût de l'opération et participations financières :

Pour la part relevant des compétences du SDEHG, le coût global prévisionnel des travaux a été chiffré à 65 000 € HT. La participation du SDEHG sur ces travaux est déterminée par son règlement d'intervention, soit une participation égale à 50% des travaux HT plafonnés à 85 000 € TTC. Ce taux de participation est calculé après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives, ...).

En cas de dépassement prévisible de ces plafonds, les cosignataires conviennent de conclure un avenant.

Il est convenu que La communauté de communes Terres du Lauragais ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage unique.

4.2 La répartition du financement

Les modalités de récupération de la TVA seront étudiées entre les parties au vu des règles en vigueur qui détermineront sa répartition entre le SDEHG et La communauté de communes Terres du Lauragais.

ARTICLE 5 - APPELS DE FONDS

La participation financière du SDEHG sera payée à La communauté de communes Terres du Lauragais.

L'appel de fonds sera transmis par La communauté de communes Terres du Lauragais sous la forme d'un titre de recette accompagné du décompte définitif des travaux d'éclairage et de la facture correspondante.

ARTICLE 6 - GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 4.1, la participation de chaque co-financeur est déterminée par application du principe de répartition, conformément à l'article 4.2.

En cas de dépassement du besoin de financement visé à l'article 4.1, La communauté de communes Terres du Lauragais doit obtenir l'accord préalable du financeur pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

ARTICLE 7 - RECEPTION

7.1 Réception des travaux

Avant que ne s'effectuent les Opérations Préalables à la Réception des travaux, le maître d'œuvre organise une visite entre le SDEHG et La communauté de communes Terres du Lauragais pour permettre de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un procès-verbal contradictoire, daté et signé des parties.

Les observations seront transmises au maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage unique, assure le prononcé de la réception définitive après accord du SDEHG. Il en va de même, pour le prononcé de la levée des réserves.

7.2 Remise d'ouvrages par La communauté de communes Terres du Lauragais

Une fois les réserves levées, la réception des travaux entraîne le transfert des ouvrages réalisés au SDEHG pour les éléments relevant de sa compétence.

A cette occasion, un dossier complet de remise d'ouvrage sera remis au SDEHG et comprendra :

Annexe 3 au procès-verbal du Bureau du 19 décembre 2025

- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés comprenant notamment un rapport attestant de la conformité aux Normes de référence
- Les plans de récolement au format pdf
- Le dossier de récolement comprendra le géoréférencement en classe A des réseaux construits, en coordonnées Lambert CC43, au format CSV ou Shape.
- Les documents contractuels administratifs associés (marchés, PV de réception, garanties contractuelles, etc...).

Une fois le dossier complet remis et validé par le SDEHG, ce dernier intègre les ouvrages concernés dans son SIG et devient alors responsable de la gestion des ouvrages construits relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 - GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE REALISE

Principes généraux concernant l'éclairage public :

Le terme " gestion " recouvre l'ensemble des obligations liées à l'exploitation des installations d'éclairage public relevant de cette opération.

Une fois les installations intégrées dans le SIG du SDEHG (cf. Article 7.2) le SDEHG assurera l'exploitation des nouvelles installations d'éclairage public associées à cette opération.

ARTICLE 9. ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission de maître d'ouvrage unique prendra fin à l'achèvement complet des travaux programmés et à la signature des Procès-Verbaux de remise d'ouvrage sans réserves.

Chaque partie fera alors son affaire de toute action et recours portant notamment sur la garantie de parfait achèvement et garantie décennale pour les ouvrages qui les concernent, en raison de leurs compétences respectives.

Jusqu'à la réception des travaux, le maître d'ouvrage unique demeure le seul interlocuteur des entreprises.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE - RESPONSABILITE

10.1 Action en justice

Sous réserves des dispositions légales et jurisprudentielles, durant toute la durée de la convention, à savoir jusqu'à la réception des travaux sans réserves, le Maître d'ouvrage unique sera seul habilité pour agir en justice à l'encontre des co-contractants.

Néanmoins, en cas de défaillance de La communauté de communes Terres du Lauragais, le SDEHG recouvrera son pouvoir d'action.

A l'issue de la convention, chaque partie pourra agir pour les contrats la concernant, seule ou en coordination, le cas échéant.

Chacune exercera les actions et recours en garantie (parfait achèvement et décennale) pour ses équipements propres.

A ce titre, les parties conviennent de ne pas souscrire d'assurance dommage ouvrage au regard de la typologie des travaux à réaliser.

10.2 Responsabilité

Le Maître d'ouvrage unique pilotera toute action en défense qui serait en lien direct avec la réalisation des travaux objets des présentes et initiée pendant la durée de la convention. Il tiendra le SDEHG informé des actions qu'il engagera.

En outre, il est entendu que chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'achèvement complet des travaux programmés et à la signature des Procès-Verbaux de remise d'ouvrage sans réserves (cf . Article 9).

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION - ANNULATION

12.1 Résiliation fautive

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet pendant un mois. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement, à l'exception des fonds déjà engagés.

12.2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement, à l'exception des fonds déjà engagés.

12.3 Annulation du projet

Dans le cas où le projet n'est pas mené à son terme, pour quelque raison que ce soit, il sera mis fin de facto à la présente convention. Les fonds déjà engagés de part et d'autre ne pourront faire l'objet d'aucune restitution.

ARTICLE 13 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux,

Fait àLe,

Pour le SDEHG,

Pour La communauté de communes Terres du Lauragais,

Le Président

Thierry SUAUD

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE
LA COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID DU SDEHG**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne
SDEHG

représenté par son Président Thierry SUAUD
désigné ci-après par l'appellation « le SYNDICAT »

d'une part

ET

La Commune de LHERM

Représentée par son Maire Frédéric PASIAN
désigné ci-après par l'appellation « la COMMUNE »

d'autre part

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 Novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SDEHG à intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid ;

VU la délibération du 17/12/2015 du conseil municipal de la commune du LHERM pour le transfert de la compétence réseau de chaleur et de froid ;

CONSIDERANT que le SDEHG dispose de la compétence Réseau de chaleur et de froid ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meublés et immeubles au SDEHG pour la compétence concernée ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces terrains et équipements doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les biens et équipements ainsi que les contrats y afférents sont mis par la commune du LHERM à la disposition du SDEHG à compter du xx/xx/xxxx afin de lui permettre d'exercer ses compétences.

La liste des biens transférés, leur consistance, leur situation juridique ainsi que leur état et l'évaluation éventuelle de leur remise en état est la suivante :

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire des infrastructures : Commune du LHERM
- Mise en service : 2019
- Propriétaire du terrain : Commune du LHERM

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1483	Chemin de la châneraie	3278 m ²

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET ETAT DES BIENS

2.1 Appréciation globale sur l'état des biens

Nature des biens	Quantité	Etat des biens			
		Neuf	Bon	Moyen	Mauvais
Bâtiment	1		X		
Armoire électrique	1		X		
Chaudière bois EcoHK 150-200 HARGASSNER + Conduit de fumée	1		X		
Ballon tampon SPS – 2500	1		X		
Vase d'expansion REFLEX 500	1		X		

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de 497 336,64€.
 Le tableau récapitulatif est joint en annexe 1.

2.2 Commentaires relatifs à certains équipements et bâtiments

**ARTICLE 3 : NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET
 AUTORISATIONS DIVERSES TRANSFERES PAR LA COLLECTIVITE AU SDEHG**

Pas de prêt en cours
 PRM EDF : 23112590285349
 Contrat eau et assainissement : 299-00050828

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le SDEHG, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Fait en deux exemplaires,

A, le A, le

(1) LA COMMUNE

(1) LE SYNDICAT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

Annexes

Budget	N_inventaire	Code_du_bien	Désignation	Compte_d_acquisition	Compte_d_amortissement	Valeur_initiale	Total_des_amortissements_réalisés	Valeur_nette_comptable	Date_d_entrée
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-103	Travaux chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		42189,84	0	42189,84	31/07/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-108	Honoraires chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		1648,8	0	1648,8	01/08/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-124	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		88367,64	0	88367,64	10/09/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-134	Contrôle Technique chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		1008	0	1008	26/09/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-143	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		7203,4	0	7203,4	18/10/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-144	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		4000	0	4000	18/10/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-145	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		210008,58	0	210008,58	18/10/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-146	Travaux chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		14046	0	14046	23/10/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-147	Honoraires chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		3215,76	0	3215,76	23/10/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-168	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		32683,26	0	32683,26	12/11/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-176	Travaux chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		11287,8	0	11287,8	21/11/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-56	Contrôle Technique chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		1872	0	1872	16/05/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-75	Etude géotechnique chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		2520	0	2520	24/06/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-89	CTC Chaufferie bois - Phase 3	2313 - Constructions (en cours)		1008	0	1008	09/07/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-90	Travaux chaufferie bois	2313 - Constructions (en cours)		19347,17	0	19347,17	09/07/2019
COM - Budget Communal	2017-30-2019	2019-91	Avance Forfaitaire Chaufferie Bois - Phase 3	238 - Avances versées sur commande		18387,04	0	18387,04	09/07/2019
COM - Budget Communal	2021-2021-38	2021-2021-38	installation comptage calorif chaufferie bois	21312 - Bâtiments scolaires		316,8	0	316,8	29/10/2021
COM - Budget Communal	93-0012	2018-125	Dépôt Permis de Construire Chaufferie Bois	21312 - Bâtiments scolaires		990,9	0	990,9	03/12/2018
COM - Budget Communal	93-0012	2019-28	M.O. Chaufferie Bois (Phase 3)	21312 - Bâtiments scolaires		1966,2	0	1966,2	09/04/2019
COM - Budget Communal	93-0012	2019-29	M.O. Chaufferie bois (Phase 3)	21312 - Bâtiments scolaires		960	0	960	09/04/2019
COM - Budget Communal	93-0012	2019-30	M.O. Chaufferie bois (Phase 3)	21312 - Bâtiments scolaires		720	0	720	09/04/2019
COM - Budget Communal	93-0012	2020-004	Travaux chaufferie bois - Phase 3	21312 - Bâtiments scolaires		7883,86	0	7883,86	27/01/2020
COM - Budget Communal	93-0012	2020-005	Contrôle technique chaufferie bois	21312 - Bâtiments scolaires		432	0	432	27/01/2020
COM - Budget Communal	93-0012	2020-014	Travaux chaufferie bois	21312 - Bâtiments scolaires		0	0	0	20/04/2020
COM - Budget Communal	93-0012	93-0012	travaux alimentation eau potable chaufferie bois	21312 - Bâtiments scolaires		16679,76	0	16679,76	01/07/2020
COM - Budget Communal	93-0012	93-00120001	Travaux chaufferie bois	21312 - Bâtiments scolaires		6181,38	0	6181,38	04/08/2020
COM - Budget Communal	93-0012	93-00120003	maîtrise d'oeuvre chaufferie bois - Solde phase 3	21312 - Bâtiments scolaires		681,9	0	681,9	18/09/2020
COM - Budget Communal	93-0012	93-00120004	Maitrise d'oeuvre chaufferie Bois - Phase 3	21312 - Bâtiments scolaires		712,28	0	712,28	18/09/2020
COM - Budget Communal	93-0012	93-00120005	travaux chaufferie Bois- DGD phase 3	21312 - Bâtiments scolaires		1018,27	0	1018,27	22/09/2020



Réunion de bureau du vendredi 19 décembre 2025 à 10h00

Résultats de la consultation sur l'emprunt - Budget Annexe réseau de chaleur

Besoin financier : 195 230€

Trois établissements bancaires sur les huit sollicités ont répondu à la consultation.

Tableau comparatif des propositions par établissement bancaire :

Nom des Banques	Durée	Taux		Périodicité des échéances	Frais de dossier/ commission	Coût total de l'emprunt (hors frais de dossier et intérêts intercalaires)	Coût des intérêts
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25	2,20%	Indexé au livret A	Trimestrielle	117 €	249 013 €	53 783 €
CEMP	25	4,58%	Fixe	Trimestrielle	196 €	330 176 €	134 176 €
BANQUE POSTALE	25	4,19%	Fixe	Trimestrielle	200 €	317 434 €	121 434 €
BNP PARIBAS	Aucune proposition						
CREDIT AGRICOLE							
CREDIT MUTUEL							
BANQUE POPULAIRE							
SOCIETE GENERALE							

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 9 Décembre 2025 à 10h30 et propose de retenir la proposition de La Banque des Territoires avec un taux égal au taux du livret A + 0,5%.



Réunion de bureau du vendredi 19 décembre 2025 à 10h00

-
Résultats de la consultation sur la ligne de trésorerie

Montant 5 000 000€

Trois établissements bancaires sur les sept sollicités ont répondu à la consultation. La durée du contrat est fixée à un an.

Tableau comparatif des offres des établissements bancaires (indices disponibles au 15/12/2025) pour un tirage de 2 millions sur 65 jours, équivalent à l'utilisation 2024 :

Banques	Montant proposé	Index	Index disponibles au 15/12/2025	Marge	Taux d'intérêt au 15/12/2025	Frais de dossier et commission d'engagement	Commission de mouvement	Commission de non-utilisation	Coût total de la ligne de trésorerie
La Banque Postale	5 000 000 €	Fixe	Taux fixe		2,810%	5 000 €	0%	0%	15 147,22 €
		Euribor moyen mensuel à 3 mois (flooré à 0)	2,082%	0,70%	2,782%	5 000 €	0%	0%	15 046,11 €
		Ester (flooré à 0)	1,930%	0,83%	2,760%	5 000 €	0%	0%	14 966,67 €
Crédit Agricole	5 000 000 €	Euribor moyen mensuel à 3 mois (flooré à 0)	2,082%	0,70%	2,782%	5 000 €	0%	0%	15 046,11 €
Caisse d'Epargne	5 000 000 €	Ester (flooré à 0)	1,930%	0,64%	2,570%	5 000 €	0,01%	0,08%	18 191,67 €
Société Générale	Aucune proposition								
Crédit Mutuel									
Crédit Coopératif									
Banque Populaire									

Commission de mouvement : calculée sur le cumul des tirages réalisés.**Commission de non-utilisation** : calculée sur le montant non utilisé de la ligne court terme.



Convention d'adhésion au service Retraite

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

SYND DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

I.	Les parties à la convention.....	3
II.	Préambule	3
III.	Objet de la convention.....	4
	Article 1 : Périmètre	4
	Article 2 : Missions	4
	a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs	4
	b. Accompagnement des employeurs territoriaux.....	4
	c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus.....	4
	Article 3 : Modalités d'intervention	5
IV.	Conditions financières.....	5
	Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution	5
	Article 5 : Recouvrement et délai de paiement	6
V.	Conditions administratives.....	6
	Article 6 : Durée de la convention – Reconduction	6
	Article 7 : Résiliation.....	6
	Article 8 : Responsabilité - Assurances.....	7
	Article 9 : Protection des données personnelles	7
	Articles 10 : Litiges.....	8

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L452-41 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2025-20 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant : SYND DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Adresse postale :

N° SIRET :

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

Affilié Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agents

Représenté par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques),

2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,

3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Dossiers de régularisation de cotisations ;
- Dossier de rétablissement de droits ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale ;
- Liquidation de pension d'invalidité ;
- Liquidation de pension réversion.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 2 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

b. Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 3 ans précédant leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvrent droit à un APR.

- *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Régularisation de cotisations ;
- Rétablissement de droits ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale ;
- Liquidation de pension d'invalidité ;
- Liquidation de pension réversion.

Le CDG31 saisit et contrôle les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Article 3 : Modalités d'intervention

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

Une seule formule d'adhésion est proposée aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL : traitement des dossiers basé sur une tarification à l'acte.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.

L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

IV. Conditions financières

Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2025-20 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025.

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

NB : pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 5 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 6 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL. L'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG31 de quelque manière que ce soit en la matière.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Dans le cadre de l'appui qui lui est apporté, l'employeur autorise le CDG31 à réaliser en son nom, la saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée. Le CDG31 s'engage à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 10 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Labège le

Lu et approuvé

Pour le CDG31

A _____ le

Lu et approuvé

Pour

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ



PLAN DE FORMATION

2026

Service des Ressources Humaines

*Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires.
Certaines formations pourront être réalisées à distance.*

Sommaire

I- FORMATIONS OBLIGATOIRES

1. Formation d'intégration
2. Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
3. Formation de prise de poste à responsabilité

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

1. Repères et outils fondamentaux
2. Management
3. Affaires juridiques
4. Gestion des ressources humaines
5. Finances et gestion financière
6. Communication institutionnelle
7. Informatique et systèmes d'information
8. Développement local
9. Génie Technique
10. Transition énergétique
11. Urbanisme
12. Hygiène et entretien des locaux
13. Sécurité et Prévention

III - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

IV -FORMATIONS DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

1. Formations en cours
2. Prévisions

V - FORMATIONS PERSONNELLES : CONGE DE FORMATION, CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES, CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

VI - ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'AMELIORATION DE LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE

I- FORMATIONS OBLIGATOIRES

1- FORMATION D'INTÉGRATION

La formation d'intégration vise à faciliter l'intégration par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement dans lequel l'agent exerce ses missions.

Obligations de formation :

Catégories A et B : 10 jours à réaliser au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois

Catégories C : 5 jours à réaliser au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents
2026	A	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	INSET	10	1
	B	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	CNFPT	10	1
	C	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	CNFPT	5	2

I- FORMATIONS OBLIGATOIRES

2 – FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1^{er} EMPLOI

La formation de professionnalisation est dispensée pour permettre l'adaptation de l'agent à son emploi et garantir son niveau de compétences.

La **formation de professionnalisation au premier emploi**, obligatoire pour tout agent qui intègre son premier poste dans le grade, doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la nomination de l'agent dans son cadre d'emplois.

Obligations de formation : Entre 5 et 10 jours dans les 2 années suivant la nomination pour tous les agents (Catégories A, B et C)

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	A	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Ingénieurs/Attachés	INSET	5 minimum	2	-
	B	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Rédacteurs/Techniciens	CNFPT	5 minimum	1	-
	C	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Adjoints administratifs/Adjoint Technique/ Agents de Maîtrise	CNFPT	3 minimum 5 conseillés au SDEHG	3	-

3 – FORMATION DE PRISE DE POSTE A RESPONSABILITÉ

L'obligation de formation de professionnalisation suite à la **prise d'un poste à responsabilité** doit être accomplie dans les 6 mois qui suivent l'affectation dans ce poste.

Obligations de formation : Entre 3 et 10 jours à réaliser dans les 6 mois de la prise de poste

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents	Coût prévisionnel)
2026	A / B	ADMINISTRATIVE	Attachés / Rédacteurs	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	-
2026	A / B	TECHNIQUE	Ingénieurs / Techniciens	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	2	-

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

L'obligation de **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** s'accomplit par tranches de 5 années.

Obligations de formation : 2 jours minimum à réaliser tous les 5 ans pour tous les agents (Catégories A, B et C)

1 – REPÈRES ET OUTILS FONDAMENTAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel)
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Atelier des savoirs : formation aux compétences de base	TOULOUSE	20	CNFPT	1	-
		Techniques de relations professionnelles	TOULOUSE	3	CNFPT	2	-
		Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	2	-
		Les bases de la fonction publique territoriale et de son statut	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	2	-
		Le télétravail savoir s'organiser et développer son efficacité	TOULOUSE	2	CNFPT ou INTERNE	5	-

II - FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

2 – MANAGEMENT, PILOTAGE, GESTION DES RESSOURCES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Management organisationnel et gestion du temps	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	2	-
		Postures managériales	INTRA/ TOULOUSE/ MONTPELLIER /	3 à 5	INTRA/ CNFPT/ INSET	2	-
		Management en situation de télétravail	TOULOUSE	2	CNFPT	3	-
		Cadres « Evalueurs »	TOULOUSE	2	CNFPT	2	-

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Approche générale du droit	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	-
		Achats publics, marchés publics et contrats	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	-
		Prévention juridique et contentieux	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	-
				1	Privé	2	1 500 €

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

4 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE	Gestion administrative et statutaire	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	-
		Politique de gestion des ressources humaines	TOULOUSE MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	2	-
	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Sécurité des agents au travail	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	-
		Relations sociales	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	-
		Fonction formation	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	-

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

5 – FINANCES ET GESTION FINANCIÈRE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Gestion et stratégie financière	TOULOUSE/ MONTPELLIER	10	CNFPT/ INSET	1	-
		Procédure budgétaire et comptable	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	2	-
		Le régime indemnitaire des agents territoriaux : calcul et mise en application	TOULOUSE	1	CNFPT	1	-
		La maîtrise des règles de rémunération des agents territoriaux	TOULOUSE	3	CNFPT	1	-
		Dématérialisation	TOULOUSE	2	BERGER LEVRAULT	2	-
		Faciliter le suivi de la trésorerie grâce à la dématérialisation	TOULOUSE	1	BERGER LEVRAULT	1	-
		Logiciel métier e. paie / carrières	TOULOUSE	1	ATD	2	-
		Pratique des requêtes afin de sécuriser les savoirs	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

6 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Techniques et outils de communication	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	-

7 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Bureautique et utilisation des outils informatiques	TOULOUSE	1 à 2	CNFPT	2	-
		Perfectionnement Word	TOULOUSE	1	CNFPT	1	-
		Utilisation et maîtrise de Microsoft TEAMS	TOULOUSE	0.5	INTERNE	65	-
		Perfectionnement Excel	TOULOUSE	2	CNFPT	2	-
		Gestion des violences téléphoniques	TOULOUSE	1	CNFPT INTERNE	3	-
	TECHNIQUE	Formation ENEDIS	TOULOUSE	0.5	ENEDIS	23	-

8 –DEVELOPPEMENT LOCAL

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de développement territorialisé	TOULOUSE/ MONTPELLIER	1 à 3	CNFPT/ INSET	1	-

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

9 – GÉNIE TECHNIQUE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Techniques liées à la voirie	TOULOUSE	3	CNFPT	3	-
	TECHNIQUE	Eclairage public	TOULOUSE / ST AFFRIQUE	3 à 4	CNFPT / ISFME	2	750 € / agent

10 – TRANSITION ENERGETIQUE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Maîtrise de l'énergie	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/INSET	1	-
	TECHNIQUE	Diagnostic éclairage public et bâtiments	INTERNE	2	CNFPT/INSET	1	-
	TECHNIQUE	Energies renouvelables	INTERNE	2	CNFPT/INSET/FNCCR	5	-
	TECHNIQUE	Atelier 2 tonnes	INTERNE	0.5	CNFPT	65	-
	TECHNIQUE	Photovoltaïque	INTERNE	0,5 à 3	CNFPT/FNCCR/ PRIVE	5	-
	TECHNIQUE	CVC, systèmes électriques	TOULOUSE	3 jours	Privé	1	2 000 €

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

11 – URBANISME

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Règles d'urbanisme	TOULOUSE	1	CNFPT	2	-

12 – HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Techniques mécanisées	TOULOUSE	2	CNFPT	2	-
	TECHNIQUE	Désinfection des locaux sanitaires	TOULOUSE	1	CNFPT	2	-
	TECHNIQUE	Les techniques de nettoyage	TOULOUSE	2	CNFPT	2	-
	TECHNIQUE	Stockages produits d'entretien	TOULOUSE	2	CNFPT	2	-

II- FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

13 –SÉCURITÉ ET PREVENTION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	TECHNIQUE	Recyclage Habilitations Electriques	TOULOUSE	1,5	OCSA Formation TOULOUSE	3	270 € / agent
		Habilitations électriques Journée pratique	INTRA	1	CNFPT	23	-
		Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	TOULOUSE	1	OCSA Formation TOULOUSE	1	180 € / agent
	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Prévention et secours civique de niveau 1	INTRA	1	CROIX ROUGE	20	868 € pour 10 agents
		Maintien et actualisation des compétences SST	TOULOUSE	1	CNFPT CROIX ROUGE	2	160 € / agent
		Obtention des compétences SST	TOULOUSE	2	Organisme privé	4	924 €
		Les risques psychosociaux	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-
		Les conduites addictives : réglementation, détection, prévention	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-
		Sécurité routière	TOULOUSE INTRA	1	Préfecture	30	-
		Le développement des compétences des membres de la FSSSCT (1 ^{er} mandat)	TOULOUSE	3	Organisme privé	2	-
Le développement des compétences des membres de la FSSSCT (1 ^{er} mandat)	TOULOUSE	2	CEFI Solidaires	2	-		

III – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées à son initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet et ce quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.
- Les agents contractuels de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) : ils relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (article L.6323-20-1 du code du travail).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées par l'agent.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considéré comme éligible au CPF.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration. L'agent public utilise, à son initiative mais sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte personnel de formation en vue de suivre des actions de formation. Article L.422-9 et L.422-11 du code général de la fonction publique

Conformément à la délibération prise en date du 26/09/2019 et concernant les frais pédagogiques il a été prévu :

- De limiter à 500 € par an et par agent la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.
- De décider d'une prise en charge supplémentaire de 250 € des frais pédagogiques pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé de niveau 3 (CAP/BEP), du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Année de programmation	FILIERE	PROJET EVOLUTION PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences	TOULOUSE			1	750 € / agent

IV – FORMATIONS DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ont pour objet de permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade, à un changement ou un accès à un cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou des concours.

I – FORMATIONS EN COURS

Préparation						Session	Nombre d'agents	Nombre de jours	
Filière	Catégorie du concours ou examen		Concours		Examen professionnel				Préparation Eclair
			INT	EXT					
Administrative	A	Attaché	X			2026	1	17.5 jours	
	A	Examen Ingénieur			X	2025-2026	2	21 jours	
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		X		2025-2026	2	16.5 jours	

IV – FORMATIONS DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

II – PREVISIONS

Préparation							Session	Nombre d'agents	Nombre de jours estimés
Filière	Catégorie du concours ou examen		Concours			Examen professionnel			
			INT	EXT	3ème voie				
Technique	A+	Ingénieur en Chef	X	X		X	2025-2026	1	18.5 jours / 20.5 jours
	A	Ingénieur	X	X		X		1	18.5 jours / 20.5 jours
	B	Technicien	X	X	X			1	15,5 jours
	B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe				X		1	19.5 jours
	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	X		1	19.5 jours
	C	Agent de maîtrise	X	X	X	X		1	10 jours
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	X		1	12 jours
Administrative	A+	Administrateur	X	X		X	2025-2026	1	18.5 jours
	A	Attaché principal				X		1	17,5 jours
	A	Attaché	X	X	X			1	17,5 jours
	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe				X		1	16,5 jours
	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	X		1	16,5 jours
	B	Rédacteur	X	X	X			2	18.5 jours
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	X	X		2	10 jours

V – FORMATIONS PERSONNELLES : CONGE DE FORMATION, CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES, CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le nombre de départs autorisés au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, avec l'incidence financière qu'ils supposent, est fixé au maximum à un par an par type de formation pour le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétences, le congé pour validation des acquis de l'expérience.

VI – ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME ET EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'AMELIORATION DE LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE

L'action de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de catégorie C. Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base. (*article L 422-3 du CGFP*).

Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents	Coût prévisionnel
2026	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Action de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française	TOULOUSE			2	

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES
DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE » - BUDGET 2025**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66), sis 37 avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean MAURY, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 Mars 2024,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat, représenté par son (sa) Président(e) Monsieur, Madame..... Dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Entente territoire d'énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016.

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY a été désigné, Président de l'entente pour les années 2024/2025 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 13 février 2025 à Rivesaltes, il a été approuvé le budget prévisionnel 2025 pour un montant de 2 000€ (adhésion au pôle DERBY) et 2 000€ (accompagnement feuille de route).

Conformément à la convention constitutive de l'entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66.


ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit de l'adhésion au Pôle DERBY.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

<p>Fait à Perpignan, le 04 novembre 2025</p> <p>Pour LE SYDEEL66 Le Président,</p>  <p>Jean MAURY</p>	<p>Fait à, le</p> <p>Pour le Le Président</p>
--	---



TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE

Répartition des dépenses 2025

Dépenses réalisées en 2025	€ TTC
Cotisation TEO 2025 DERBI "COLLEGE 3"	1 780,00 €
Total des dépenses	1 780,00 €
Total à payer par Syndicat 1/13ème	136,92 €

Dépenses prises en charge par le SYDEEL 66 :

Frais d'organisation assemblée générale TEO du 13/02/2025 et du 10/12/2025



Convention particulière 2026-2029 Pour application de l'article 8A du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau du SDEHG du 19 décembre 2025, domicilié 9 rue des 3 Banquets, CS 58021, 31080 TOULOUSE Cedex 6,

Ci-après désignée « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Jacques FAESSEL, Directeur Territorial pour le département de la Haute-Garonne agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} novembre 2025 par Madame Karine ASCARATEGUI, Directrice Régionale Midi-Pyrénées Sud, et faisant élection de domicile 2 Rue Roger Camboulives – BP 55713 31057 TOULOUSE Cedex 1,

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'autorité concédante et le concessionnaire ont signé une convention de concession et un cahier des charges pour la distribution publique d'électricité le 5 juin 2018.

Dans son article 8A, le cahier des charges précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Cet article prévoit également que les modalités du versement de cette participation (montant annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Par la présente convention, les Parties ont pour objectif partagé de définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Au regard des aléas climatiques impactant les réseaux, Enedis et le SDEHG conviennent que les différents éléments d'analyse poussent à orienter par priorité les investissements délibérés sur la qualité de fourniture. Cette analyse doit inciter les Parties à réfléchir à des chantiers d'esthétique à réaliser au bénéfice de sections de réseau à sécuriser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8A du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées.

Article 2 - Programme Travaux

Compte-tenu des éléments développés par le SDEHG et Enedis sur la qualité, les Parties conviennent de prioriser la liste d'opérations d'esthétique de réseau afin de contribuer à la résorption de fils nus en basse tension (BT). Ce travail croisé avec l'analyse d'Enedis permettra d'identifier à l'année N-1 une liste prévisionnelle de travaux (« programme travaux ») à réaliser à l'année N.

Le SDEHG adressera à Enedis au plus tard fin octobre de l'année N-1 le projet de programme des travaux de l'année N qu'il entend réaliser dans le respect du taux de sécurisation convenu à l'article 3. La liste définitive des travaux constituant le programme travaux de l'année N est fixée d'un commun accord avant le 31 décembre de l'année N-1.

Le programme travaux est réalisé au cours de l'année N.

Début septembre de chaque année, il sera procédé à un examen en commun de l'état d'avancement des travaux de l'année N.

Au cas où pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties un des chantiers de la liste des programmes travaux ne pourrait être réalisé, l'opportunité de convenir de la réalisation d'un autre chantier en substitution du chantier irréalisable est possible au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les Parties précisent que cette substitution devra nécessairement faire l'objet d'un échange écrit.

Pour l'année 2026, la liste du programme travaux est transmise à Enedis au plus tard le 31 janvier 2026 avec la mention des affaires contribuant à la résorption des fils nus.

Article 3 - Caractéristiques des travaux

Afin de renforcer la synergie entre les actions d'insertion esthétique des réseaux d'une part, et la sûreté d'alimentation d'autre part, les Parties conviennent que les chantiers du programme décrit à l'article 2 devront contribuer à la **dépose de réseaux basse tension en fils nus à concurrence de 30 % du linéaire total déposé dans le cadre de cette convention sur la durée de la convention. Ce taux ne pourra être inférieur chaque année N à 20 %.**

Article 4 –Participations financières du concessionnaire

Article 4-1 - Montants de la participation financière d'Enedis et plafonds annuels

En application de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le taux de participation d'Enedis est fixé à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux prévus par l'autorité concédante en dehors des programmes aidés par le CAS FACE ou de tout programme de péréquation de charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité.

Au regard des listes citées à l'article 2 ci-dessus et de la prise en compte du taux mentionné à l'article 3, la participation annuelle d'Enedis pour cofinancer les opérations au titre de l'article 8A sera calculée selon les modalités suivantes :

- Si le taux annuel de fils nus déposés est supérieur ou égal à 30 % du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis s'élèvera à 850 000 € ;
- Si le taux annuel de fils nus déposés est supérieur ou égal à 20 % et inférieur à 30 % du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis s'élèvera à 650 000 € ;
- Si le taux annuel de fils nus déposés est inférieur à 20 % du linéaire total de réseau déposé, alors le montant de la participation annuelle d'Enedis sera proportionnel au taux de linéaire fils nus déposés. Par exemple, pour un taux de fils nus déposés de 17 %, le montant de la participation annuelle d'Enedis sera de $650\,000 \times 17/20$ soit 552 500 €.

Ces montants de participation d'Enedis représentent des plafonds annuels qui peuvent faire l'objet de reports possibles pour les opérations engagées dans l'année N sur l'année N+1 dans la limite de 20% du plafond annuel. Le montant reporté

devra être appelé par le SDEHG avant le 30 juin de l'année N+1 sans venir en déduction du plafond de l'année N+1.

Avant le 15 décembre de chaque année, les parties conviennent de procéder à un bilan financier des dépenses faites au titre de la présente convention.

Article 4-2 - Terrassement sur chaque opération

Lors des travaux réalisés au titre de l'article 8A du cahier des charges, le SDEHG a souvent la nécessité d'effectuer des terrassements en coordination pour différents occupants du domaine public routier.

La participation du concessionnaire ne peut être versée que sur la part des travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité.

Devant la nécessité d'identifier l'origine des travaux de génie civil, le SDEHG s'assurera que les factures présentées à Enedis sont directement liées aux travaux sur les ouvrages en concession en fournissant les factures et Décompte Général Définitif lors des appels de participation.

Article 5 - Traitement des affaires

Le SDEHG transmettra à Enedis les avant-projets sommaires (APS) de chaque affaire, au coup par coup ou de façon groupée. Enedis formalise son accord par retour de courrier.

Article 6 - Modalités de règlement de la participation financière par Enedis

Le versement en deux fois des 40% du montant HT des travaux par Enedis au SDEHG sera fait durant l'année N ou l'année N+1 par application du 3^{ème} alinéa de l'article 4-1 ci-dessus, sur présentation des factures acquittées après achèvement des travaux et remise des ouvrages à l'exploitant.

Les pièces justificatives des dépenses pour les appels de fonds devront parvenir avant le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chaque année à Enedis Haute-Garonne, de façon à permettre le règlement de la participation d'Enedis. Passé cette date, le paiement d'appels de fonds pourra être reporté sur l'année suivante uniquement par application du 3^{ème} alinéa de l'article 4-1 ci-dessus.

Article 7 - Communication externe

Chacune des parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

Par ailleurs, le SDEHG s'engage à poser sur les chantiers pour lesquels il exerce la maîtrise d'ouvrage les panneaux d'information mentionnant le logo Enedis et le cofinancement d'Enedis Haute-Garonne.

Article 8 - Enregistrement

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Article 9 - Adaptation de la convention

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au cahier des charges de concession et portant notamment sur l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant des financements du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement, les parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle prendra fin au 31 décembre 2029.

Article - 10 Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable préalable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

Fait à Toulouse, le,

Pour le SDEHG
Le Président

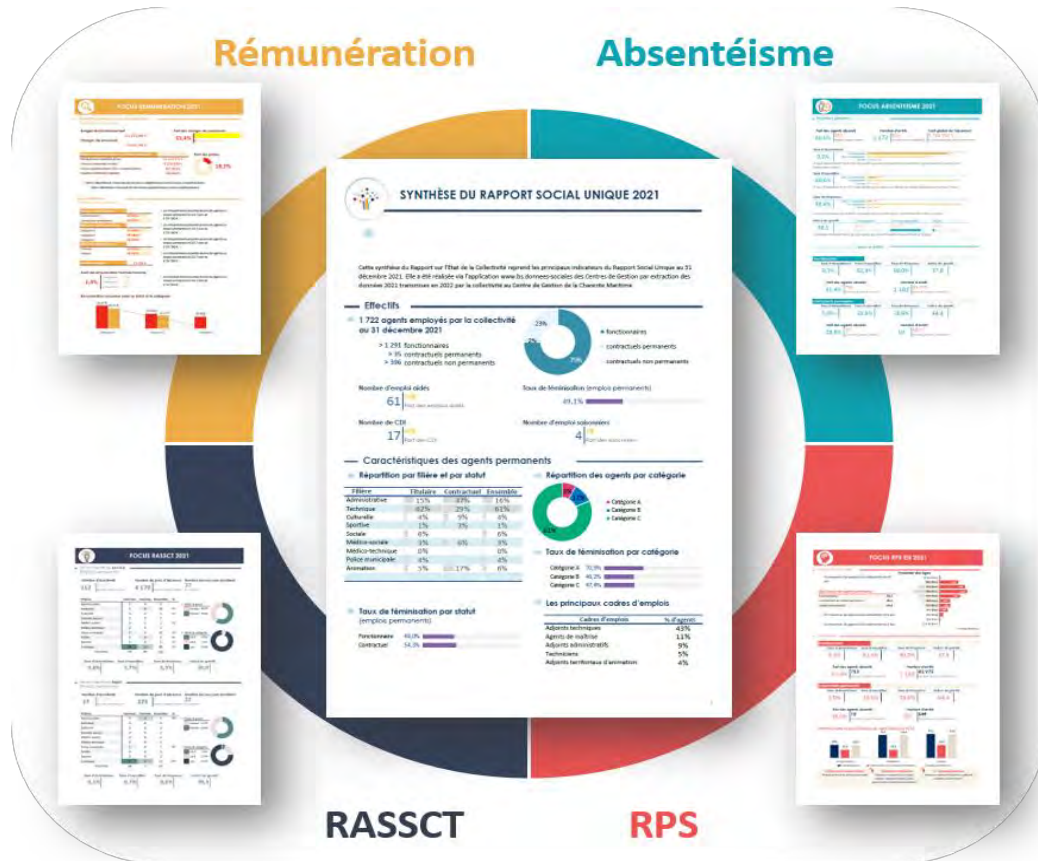
Pour Enedis
Le Directeur Territorial

Thierry SUAUD

Jacques FAESSEL

La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Egalité professionnelle



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



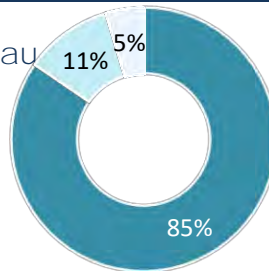
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Effectifs

➔ 65 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 55 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Nombre d'emploi aidé

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

51,6%

Nombre de CDI

1 | 14%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonnier ou accroissement

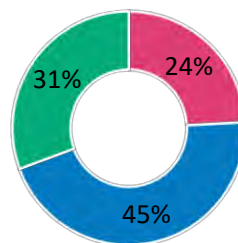
0 | 0%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	38%		34%
Technique	62%	100%	66%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 53,3%
Catégorie B 28,6%
Catégorie C 84,2%

➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

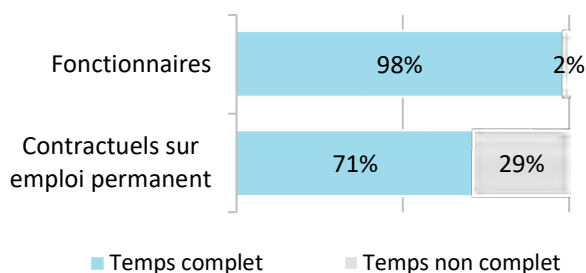
Fonctionnaire 54,5%
Contractuel 28,6%

➔ Les principaux cadres d'emplois

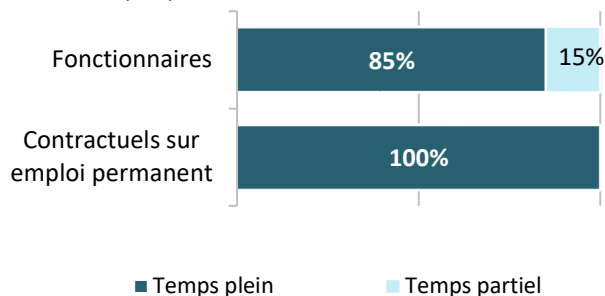
Cadres d'emplois	% d'agents
Techniciens	37%
Adjoints administratifs	23%
Ingénieurs	19%
Rédacteurs	8%
Adjoints techniques	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



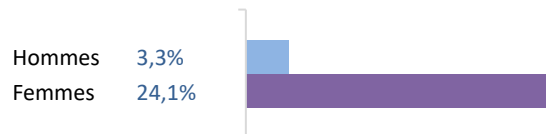
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	2,9%	Technique	28,6%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



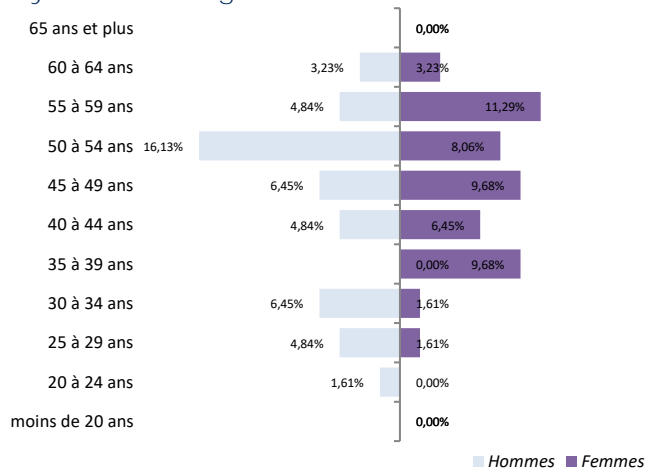
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,0
Contractuels sur emploi permanent	37,5
Emplois permanents	46,9

➔ Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

➔ 64,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	52,8
> Contractuels sur emploi permanent	7,8
> Contractuels sur emploi non permanent	3,5

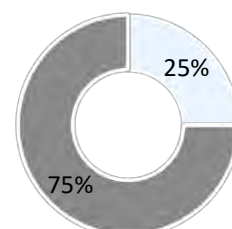
Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

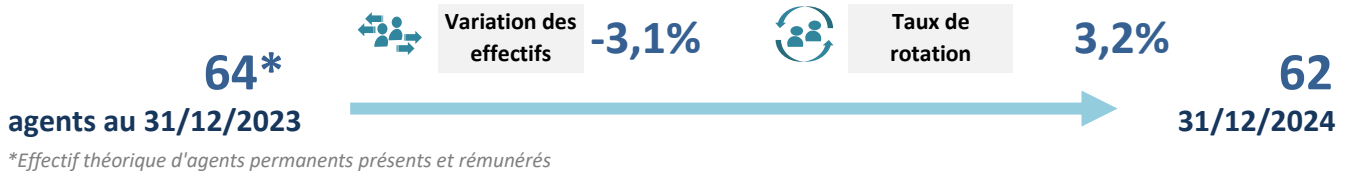
6,1% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

➔ Evolution des effectifs permanents



3 départs ↻

Principaux motifs (départs nets)

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	67%
Départ à la retraite	33%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	

1 arrivée ↻

Principaux motifs (arrivées nettes)

Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	100%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	

Évolution professionnelle

➔ Part des agents avec avancement d'échelon

45,5%

➔ Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

➔ Part des agents avec avancement de grade

7,3%

➔ Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

➔ Part des agents avec promotion interne*

0,0%

**Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel*

Sanctions disciplinaires

➔ **0** sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	-	
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

➔ Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

➔ Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

➔ Principal motif des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

-

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 32% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 906 499 €	Charges de personnel*	3 841 181 €	➔	Soit 32,26 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	2 543 177 €	Rémunération statutaire	1 822 610 €
		Primes	690 727 €
		SFT*	15 492 €
		HSC	2 832 €
		NBI*	11 516 €

**uniquement des fonctionnaires*

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	63 754 €	-	38 163 €	s	32 151 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	63 215 €	s	37 563 €	33 819 €	35 175 €	s
Moyenne toute filière	63 287 €	s	37 691 €	33 886 €	32 549 €	s

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,16 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	27,21%
Contractuels sur emploi permanent	26,76%
Emplois permanents	27,16%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 146,13 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	17 211 €	1 716 €	9%	20 475 €	2 035 €	9%	-	-	-	s	s	-
Catégorie B	8 645 €	866 €	9%	7 943 €	798 €	9%	s	s	s	8 155 €	711 €	8%
Catégorie C	6 349 €	639 €	9%	6 880 €	688 €	9%	s	s	s	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 1 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 8,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,28%	2,27%	0,50%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,10%	2,27%	2,12%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,80%	2,27%	2,74%	0,00%

*Cf. p8 méthodologie groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*100*

➔ 21,54 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré

Type d'accident	Genre	Catégorie
0%	0%	0%

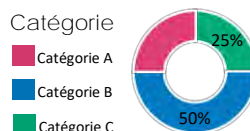
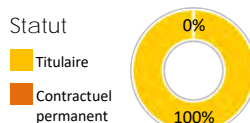
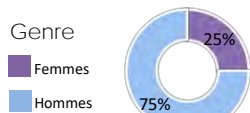


Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

4 | 6,5% Part des BOETH sur emploi permanent



Prévention et risques professionnels

➔ 2 agents affectés à la prévention
Dépenses en matières de prévention : **15 282 €**

Formations : 954 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail : 14 328 €

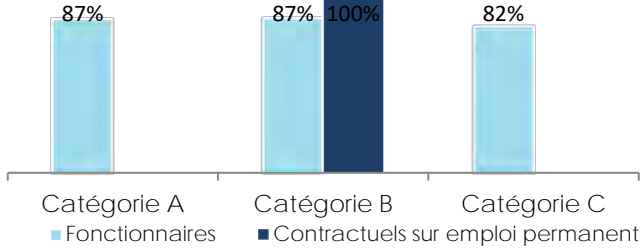
- ▶ Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- ▶ Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux En cours
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des TMS ✓
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des risques cancérigènes (CMR) ✗
- ▶ Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- ▶ Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

Formation

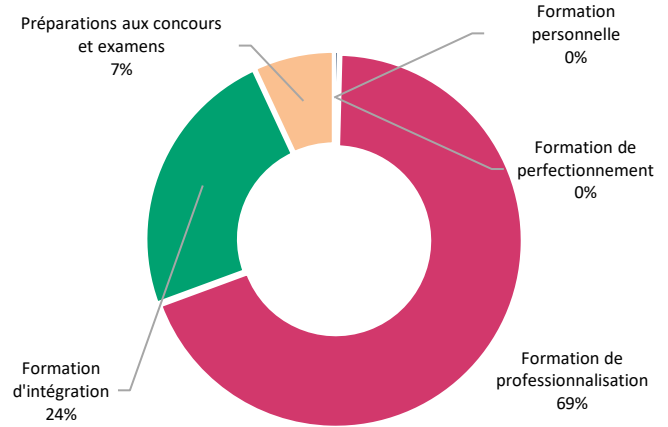
➔ 84% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 81,3% Hommes 86,7%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➔ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de **34 730 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	56,9%
Autres organismes	43,1%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	65,3%
Autres organismes	29,0%
Collectivité	5,7%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	238 €	117 €
Nombre de bénéficiaires	42	15

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✗

Relations sociales

➔ La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

➔ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	3
CAP	0
CCP	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : novembre 2025

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2024

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Poids des agents absents*

27,4% | 17
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

27 | 621
Nombre de jours d'absence

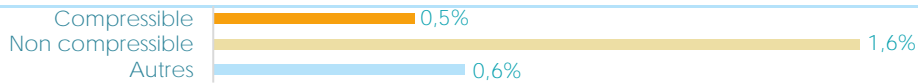
Coût global de l'absence tous statuts*

101 907 €
0,86% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)

Taux d'absentéisme

2,7%



Le taux d'absentéisme est de 3 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 3 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition

27,4%



Le taux d'exposition est de 27 %, cela signifie que 27 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

43,5%



Le taux de fréquence est de 44 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 44 arrêts sur l'année.

Indice de gravité*

23,0



L'indicateur de gravité est de 23, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 23 jours.

Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme

2,8%

Taux d'exposition

27,3%

Taux de fréquence

36,4%

Indice de gravité*

28,2

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

27,3% | 15
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

20 | 563
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme

2,3%

Taux d'exposition

28,6%

Taux de fréquence

100,0%

Indice de gravité*

8,3

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

28,6% | 2
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

7 | 58
Nombre de jours d'absence

Données absentéisme selon les tranches d'âge
(emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus	0,0%	0,0%
60 à 64 ans	0,0%	0,0%
55 à 59 ans	0,1%	10,0%
50 à 54 ans	7,2%	26,7%
45 à 49 ans	0,5%	20,0%
40 à 44 ans	0,2%	28,6%
35 à 39 ans	5,8%	83,3%
30 à 34 ans	1,7%	40,0%
25 à 29 ans	2,8%	25,0%
20 à 24 ans	0,0%	0,0%
moins de 20 ans		

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 50 à 54 ans avec 7,21%
 ▶ Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 35 à 39 ans avec 83,33%

Données absentéisme selon le motif d'absence
(emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	0,5%	38,7%	22,6%	4,8
Pour accidents du travail imputables au service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	1,6%	1,6%	1,6%	365,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,5%	1,6%	1,6%	114,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,1%	1,6%	1,6%	28,0

▶ Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,4 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	3,5 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire
(emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,5%**
- ▶ Taux d'exposition **22,6%**
- ▶ Taux de fréquence **38,7%**
- ▶ Gravité **4,8 jours par arrêt**
- ▶ **14** agents absents pour maladie ordinaire
12 fonctionnaires 2 contractuels permanents

Part des agents absents

22,6% | **14**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

24 | **114**
Nombre de jours d'absence

▶ **Part des agents absents pour maladie ordinaire**

Selon le statut

Fonctionnaires

21,82%

Contractuels permanents

28,57%

Selon le genre

Femmes

28,13%

Hommes

16,67%

▶ **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,1%
50 à 54 ans	0,5%
45 à 49 ans	0,5%
40 à 44 ans	0,2%
35 à 39 ans	0,6%
30 à 34 ans	0,2%
25 à 29 ans	2,8%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 25 à 29 ans, soit 2,8%

Zoom sur les accidents de service et de trajet
(Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,0%**
- ▶ Taux d'exposition **0,0%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**
- ▶ Gravité **0,0**
- ▶ **0** agent absent suite à des accidents (service ou trajet)

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

0 | **0**
Nombre de jours d'absence

▶ **Part des agents absents pour accident de travail**

Selon le statut

Fonctionnaires

0,00%

Contractuels permanents

0,00%

Selon le genre

Femmes

0,00%

Hommes

0,00%

▶ **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **1,6%**
- ▶ Taux d'exposition **1,6%**
- ▶ Taux de fréquence **1,6%**
- ▶ Gravité **365 jours par arrêt**
- ▶ **1** agent absent
1 fonctionnaire

Part des agents absents

1,6% | **1**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 | **365**
Nombre de jours d'absence

▶ **Part des agents absents**

Selon le statut

Fonctionnaires
1,82%

Contractuels permanents
0,00%

Selon le genre

Femmes
0,00%

Hommes
3,33%

▶ **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	6,7%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 à 54 ans, soit 6,7%

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,6%**
- ▶ Taux d'exposition **3,2%**
- ▶ Taux de fréquence **3,2%**

Part des agents absents

3,2% | **2**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **142**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,0%**
- ▶ Taux d'exposition **0,0%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **0**

Zoom sur les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,0%**
- ▶ Taux d'exposition **0,0%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**
- ▶ Gravité **-**
- ▶ **0** agent absent

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

0 | **0**
Nombre de jours d'absence

► **Part des agents absents**

Selon le genre

Femmes

0,00%

Hommes

0,00%

► **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus

60 à 64 ans

55 à 59 ans

50 à 54 ans

45 à 49 ans

40 à 44 ans

35 à 39 ans

0,0%

30 à 34 ans

0,0%

25 à 29 ans

0,0%

20 à 24 ans

Moins de 20 ans

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%
- Indice de gravité 0,0

Part des agents absents

0,0% | 0
 Nombre d'agents absents
 Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%
- Indice de gravité 0,0

Part des agents absents

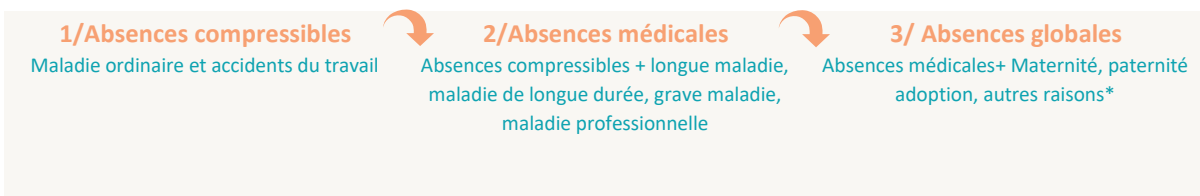
0,0% | 0
 Nombre d'agents absents
 Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

► **Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme**

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

► **3 "groupes d'absences" identifiés**



*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

▸ Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme	Note de lecture
$\frac{\text{(Nombre de jours calendaires d'absences x 100)}}{\text{(Nombre d'agents au 31/12 x 365)}}$	<p><i>Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.</i></p>

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition	Note de lecture
$\frac{\text{(Nombre d'agents absents)*100}}{\text{(Nombre d'agents au 31/12)}}$	<p><i>Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.</i></p>
Taux de fréquence	Note de lecture
$\frac{\text{(Nombre d'arrêts x 100)}}{\text{(Nombre d'agents au 31/12)}}$	<p><i>Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent</i></p>
Gravité	Note de lecture
$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absences}}{\text{Nombre d'arrêts}}$	<p><i>Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.</i></p>

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

— Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne

Version 1



FOCUS RPS

Pyramide des âges

▶ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

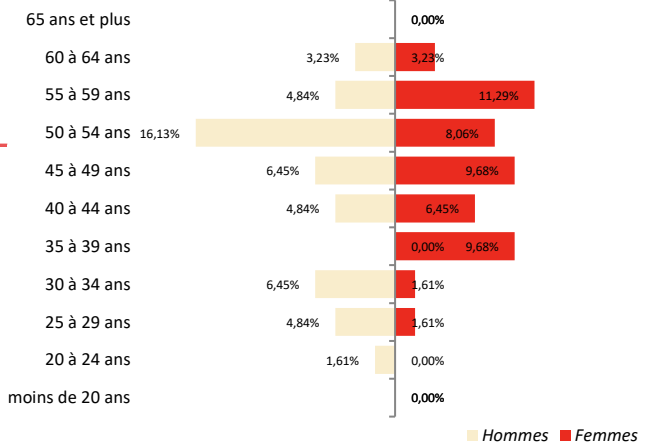
Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,0
Contractuels sur emploi permanent	37,5
Emplois permanents	46,9

▶ En moyenne, les fonctionnaires ont 48 ans

▶ En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 38 ans

Pyramide des âges



Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
2,8%	27,3%	36,4%	28,2

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents
27,3% | 15
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts
20 | 563
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

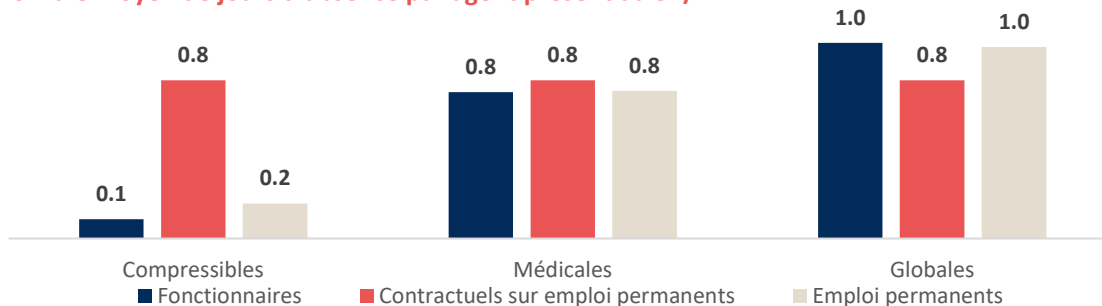
Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
2,3%	28,6%	100,0%	8,3

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents
28,6% | 2
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts
7 | 58
Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



1/Absences compressibles
Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales
Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné ou non	
Technique	3,6
Femmes	0,0
Hommes	4,9
Fonctionnaires	2,0
Contractuels permanents	5,0

Télétravail

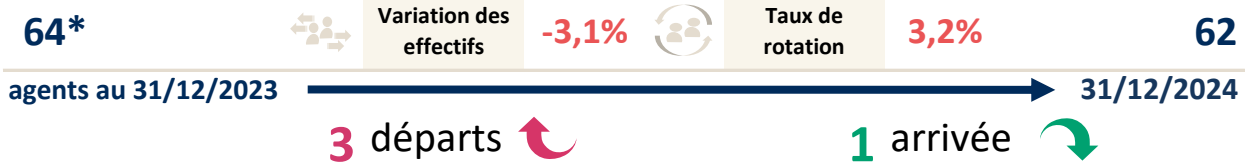
La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail

Modalité	Nb agents
depuis leur domicile ou un autre lieu privé	51
de manière régulière	49
sur des jours fixes	49
deux jours par semaine	32
un jour par semaine	17
Technique	30
Administrative	20

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



Le taux de rotation s'élève à 3,2%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 0 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	0,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	50,0

** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

Emploi	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
-	-	-

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP) (Mis à jour en 2021)	✓	
Existence d'un plan de prévention des RPS	✓	En cours
Existence d'une démarche de prévention des TMS	✓	
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérigènes (CMR)	✗	
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail	✓	
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie	✓	

- Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

22

954 €

Dépenses liées à la formation

Prévention

14 328 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

0 €

3

0 €

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

0 €

0

-

Formation dans le cadre des habilitations

954 €

19

50 €

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

9 936 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

4 392 €

- Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%

des agents permanents

Femmes Hommes

Caégorie A

0

0

Catégorie B

0

0

Catégorie C

0

0

- Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

1

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

1

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail à une maladie professionnelle

0

- Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0	

– Droits sociaux

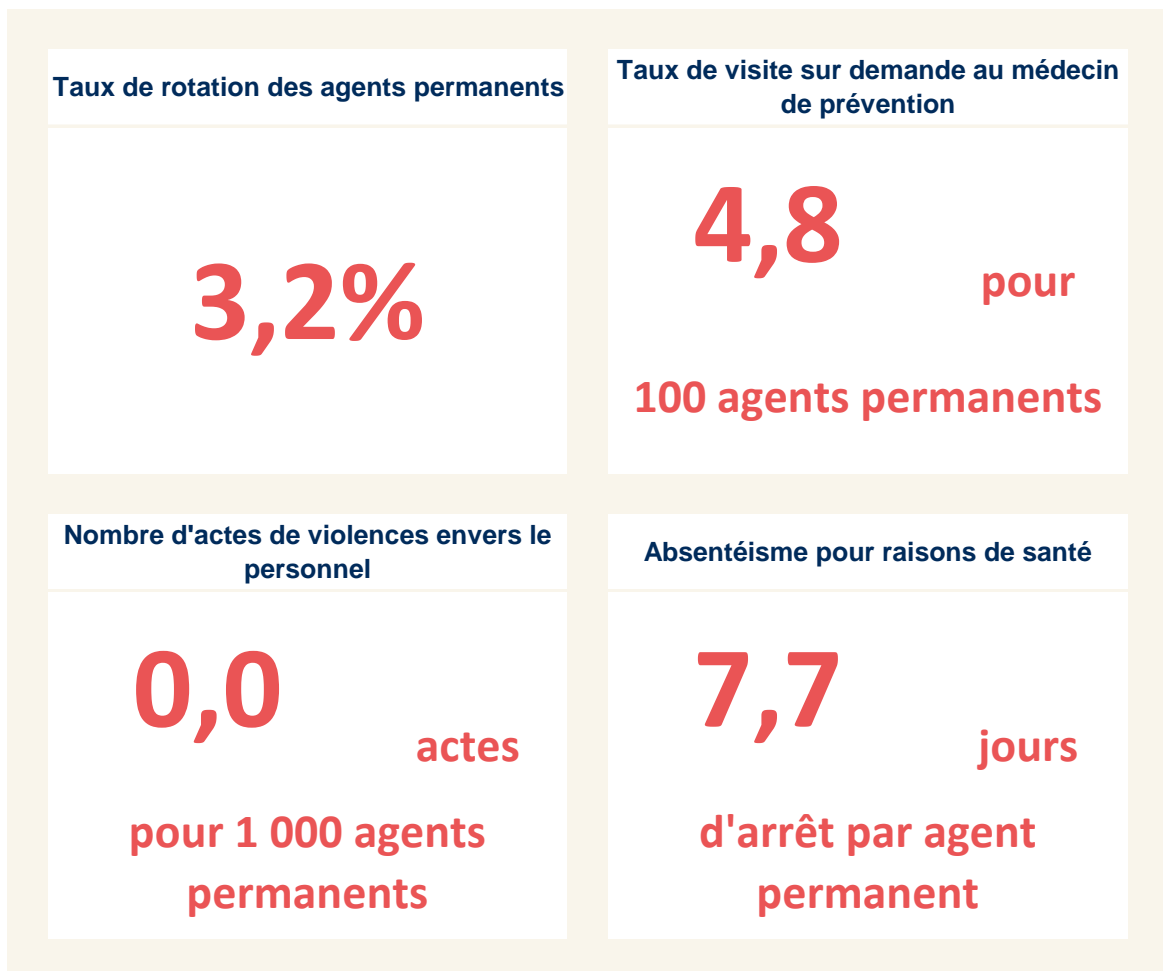
La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	4
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	-
Nombre d'heures effectivement utilisées	-

– Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique



L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne

Version 1



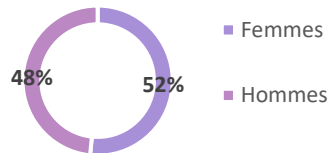
FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du CGFP

- Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

➔ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait **32 femmes et 30 hommes sur emploi permanent.**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel dont 1 femme et 2 hommes.

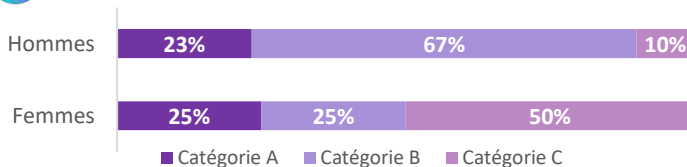
➔ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 24,4 fonctionnaires hommes
- 28,4 fonctionnaires femmes
- 6,2 contractuels hommes
- 1,7 contractuel femme

➔ Taux de féminisation par statut



➔ Répartition des agents par genre et par catégorie



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

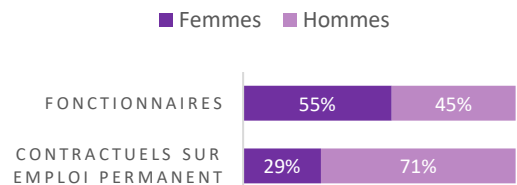
Catégorie A	53%
Catégorie B	29%
Catégorie C	84%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

➔ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs*

1	Adjoints administratifs	93%
2	Rédacteurs	80%
3	Ingénieurs	50%
4	Techniciens	17%

➔ Répartition par statut et par genre



➤➤➤ Femmes <<<<

94% titulaires 6% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

100% CDD 0% CDI

➤➤➤ Hommes <<<<

83% titulaires 17% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

80% CDD 20% CDI

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	90%	10%
Technique	32%	68%
Culturelle		
Sportive		
Sociale		
Police municipale		
Médico-sociale		
Médico-technique		
Animation		
Incendie secours		

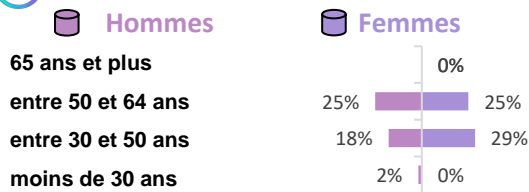
➔ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens*

1	Techniciens	83%
2	Ingénieurs	50%
3	Rédacteurs	20%
4	Adjoints administratifs	7%

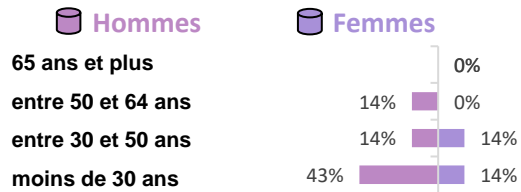
→ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,5	37,5	47,8
Hommes	47,5	37,5	45,8

→ Pyramide des âges des fonctionnaires



→ Pyramide des âges des contractuels permanents



→ Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

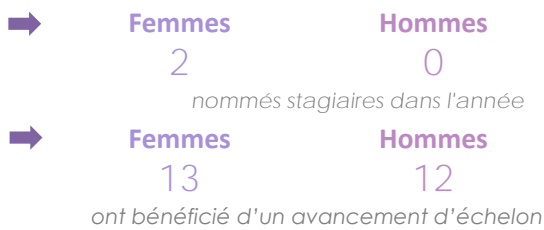
Vacataires	-
Saisonniers*	-
Apprentis	-

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

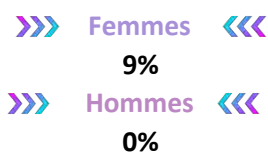
33% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Evolution de carrière et titularisation



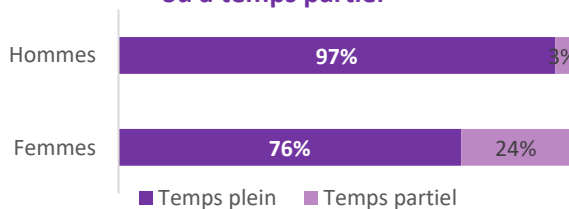
Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

→ Part des emplois à temps non complet selon le genre

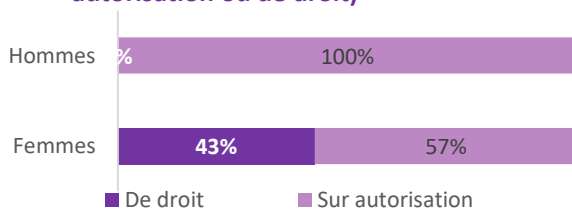


La collectivité ne dispose pas de charte du temps

→ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



→ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



88% des agents à temps partiel sont des femmes.

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,7%	0,3%
Ensemble	0,5%	0,5%
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	0,7%	3,6%
Ensemble	2,1%	2,1%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	1,7%	3,9%
Ensemble	2,7%	2,7%

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service		
Accidents de trajet		
ASA		
Grave maladie		
Longue, grave maladies		
Maladie longue durée	-	1,6%
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	0,4%	0,1%
Maladie professionnelle		
Maternité et adoption	0,5%	-
Naissance ou adoption	-	0,1%

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

- 2,5 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes
- 13,3 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

- 0 accident de travail
- Aucun accident de travail pour les femmes
- Aucun accident de travail pour les hommes
- Aucun jour d'arrêt à la suite des AT concernant des femmes.
- Aucun jour d'arrêt à la suite des AT concernant des hommes.

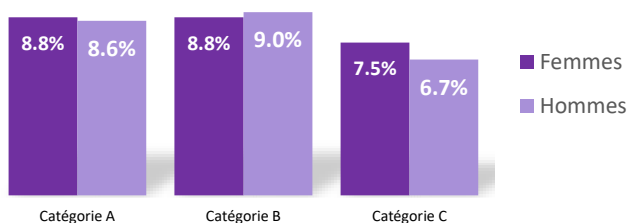
Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 1 congé maternité ou adoption
- 1 congé paternité ou adoption

Formation

96 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique



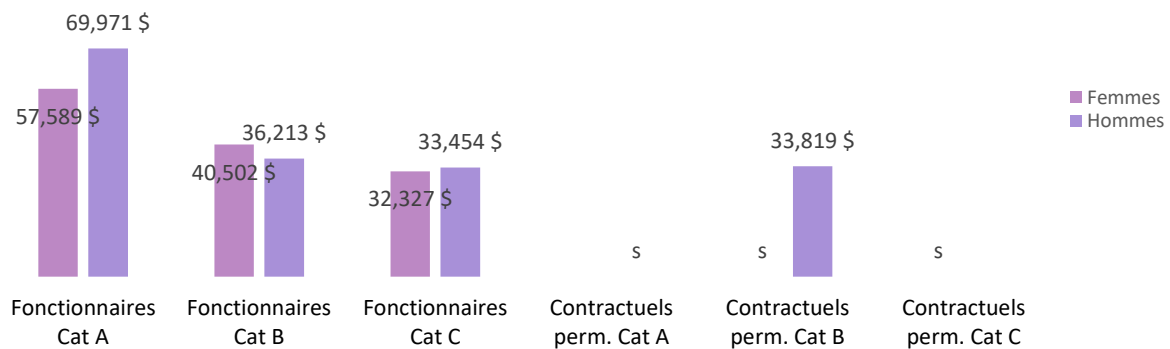
Aucun départ en formation pour les agents non permanents

Rémunérations (agents permanents)

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	-	63 754 €	s	38 391 €	s	32 230 €
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	67 892 €	55 577 €	35 459 €	42 623 €	35 175 €	s

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ **Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière**

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	22 704 €	9 770 € ↘	6 958 € ↗	-	11 759 €	6 864 €
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	17 695 € ↘	9 253 € ↗	-	22 510 €	8 539 €	7 920 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	14 450 €	6 240 €	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	6 437 €	14 965 €	8 866 €	-

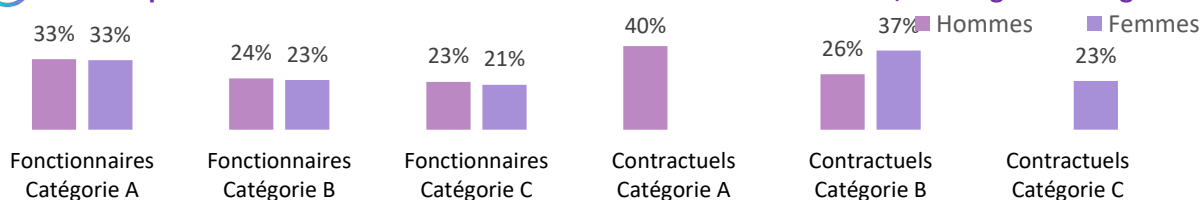
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

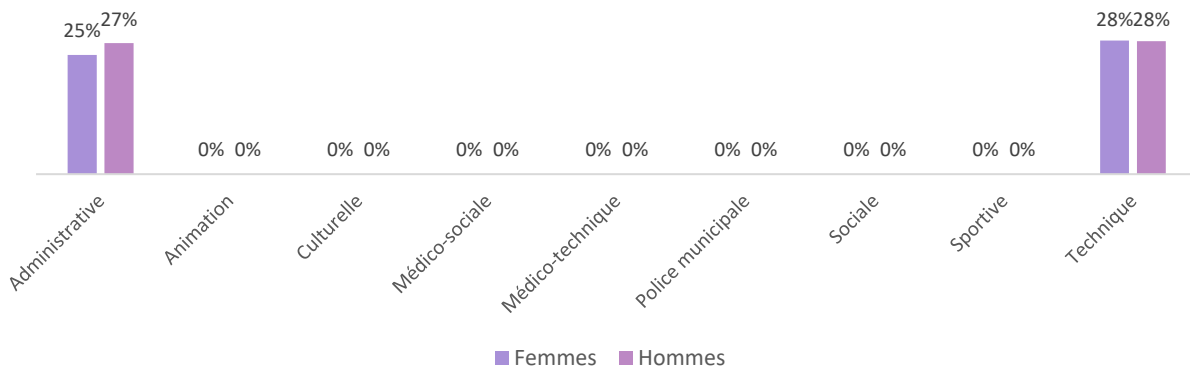
Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	36%	-	26%	s	22%	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	32%	33%	22%	24%	s	23%

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre**



→ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière**



■ **Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)**

→ **Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière**

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	100 €	403 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	119 €	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Date de publication : **novembre 2025**



FOCUS REMUNERATION 2024

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

11 906 499 €

Charges de personnel

3 841 181 €

Part des charges de personnels

32,3%

21,5%

Moyenne de la strate (2023)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes

2 543 177 €

Primes et indemnités versées

690 727 €

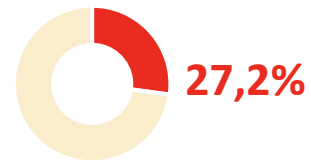
Heures supplémentaires et/ou complémentaires

2 832 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

11 516 €

Part des primes



- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 146 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations

(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires

43 565 €

Contractuels permanents

32 868 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A

62 502 €

Catégorie B

36 905 €

Catégorie C

32 087 €

Moyenne selon le genre

Hommes

43 181 €

Femmes

41 137 €

Moyenne globale

42 175 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 43565 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 32087 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 41137 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 42175 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

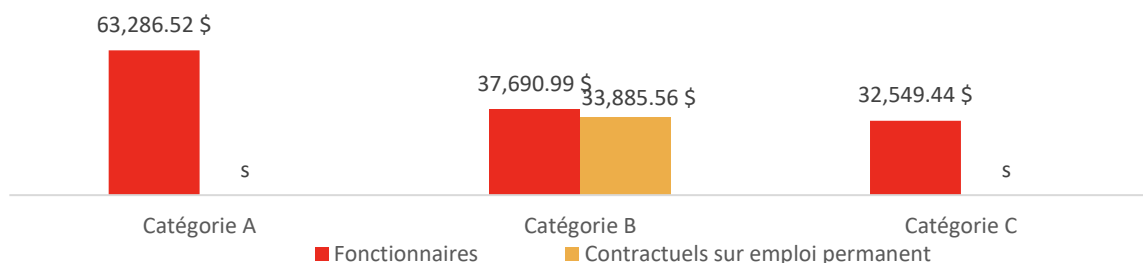
Catégorie A **-17,9%**

Catégorie B **+12,2%**

Catégorie C **-5,2%**

- ▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



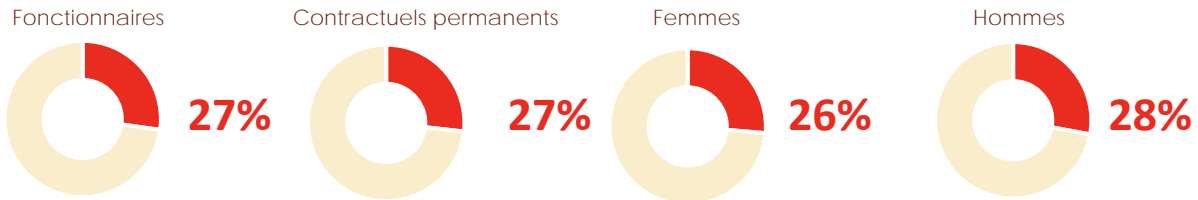
Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

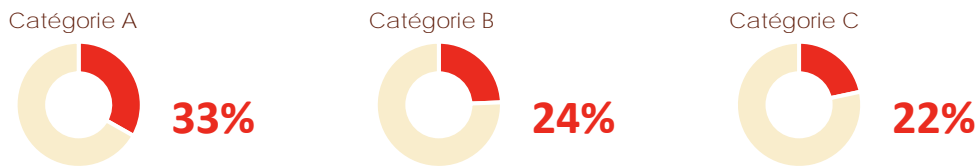
	Rémunération statutaire	1 822 610 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	690 727 €
2 543 177 €	SFT*	15 492 €
	HSC	2 832 €
	NBI*	11 516 €

*uniquement des fonctionnaires

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	63 754 €	-	38 391 €	s	32 230 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	55 577 €	67 892 €	42 623 €	35 459 €	s	35 175 €
Moyenne toute filière	57 589 €	67 892 €	40 482 €	35 539 €	31 789 €	33 454 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	32,9%	33,5%	23,6%	24,7%	21,4%	22,6%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nb h.		Nb h.
Technique	3,56	Femmes	0,0
		Hommes	4,9

IFSE et CIA (Emplois permanents)

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	20 640 €	8 871 €	6 332 €	10 623 €	7 763 €	6 240 €
Technique	16 092 €	8 418 €		20 475 €	7 763 €	7 200 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative		8 500 €	6 240 €			
Technique			5 874 €	13 250 €	8 155 €	

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative		-1 752 €	92 €					-238 €	2 €			
Technique	-4 383 €	655 €					-432 €	59 €				

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne

Version 1



FOCUS RASSCT 2024

Les accidents de service

Nombre d'accidents

0 | 0,0%
Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

0 | 0
Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

0

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes -

Hommes -

Selon la catégorie

Cat A -

Cat B -

Cat C -

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité*

0,0

*Durée moyenne des arrêts

Les accidents de trajet

Nombre d'accidents

0 | 0,0%
Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

0 | 0
Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

0

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes -

Hommes -

Selon la catégorie

Cat A -

Cat B -

Cat C -

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité*

0,0

*Durée moyenne des arrêts

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

Nombre de jours par maladie

-
en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

▸ Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

▸ Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité*

0,0

*Durée moyenne des arrêts

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

-
suite à une inaptitude liée à un
accident de travail ou une maladie
professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

1

100,0%
% des propositions acceptées

demande

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

Femmes Hommes

0 0

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0 1

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

0 1

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

0 0

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

0 0

Mises en disponibilité d'office

0 0

Retraite pour invalidité

0 0

Licenciement pour inaptitude physique

0 0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

2

0
en ETPR

Assistants de prévention*

2

Médecins de prévention**

0

Conseillers de prévention*

0

Infirmiers**

0

ACFI*

0

Autres personnels*

0

*en nombre d'agents

**en ETPR

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

22

15 282 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	3	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	0	-
Formation dans le cadre des habilitations	954 €	19	50 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	9 936 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	4 392 €		

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP) (Mis à jour en 2021)	✓	
Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux	✗	En cours
Existence d'une démarche de prévention des TMS	✓	
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR)	✗	
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail	✓	
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie	✓	

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

3

Nombre de réunions du FSSCT

3

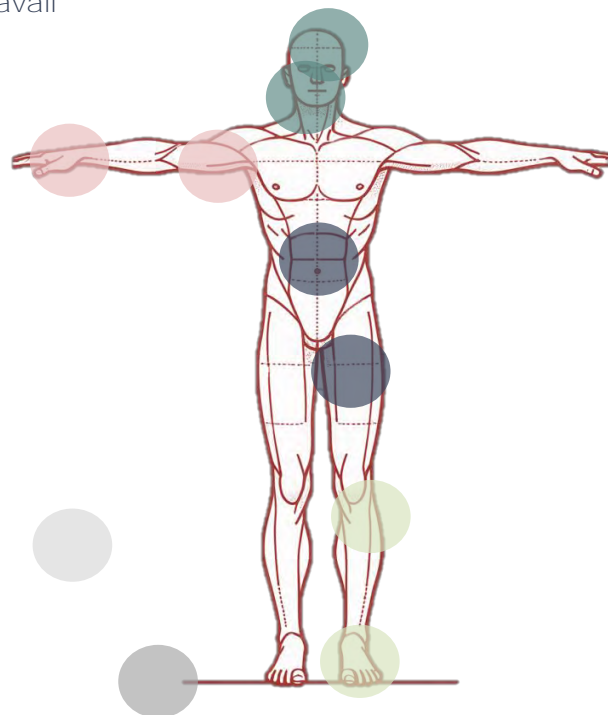
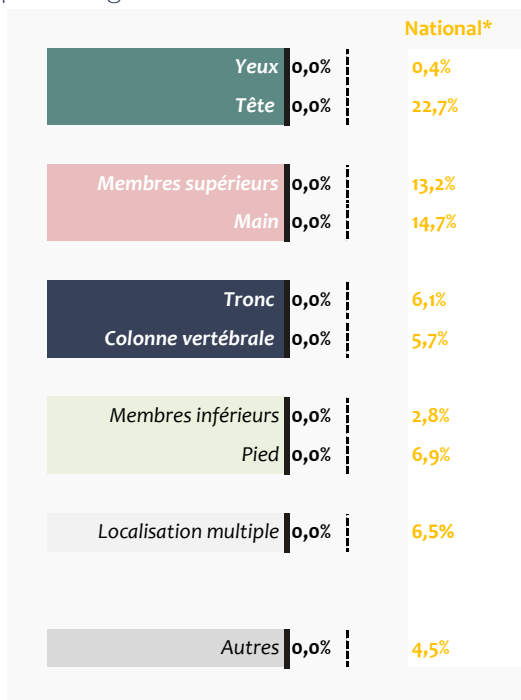
3
Nb de jours cumulés
d'activité des représentants

Accidents de travail par types d'activités, sièges de lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail



Principaux sièges de lésions des accidents de travail



*Données FPT RSU 2022

Principaux éléments matériels liés aux accidents de travail



Principales natures de lésions liées aux accidents de travail



Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux maladies professionnelles

 Entretien, nettoyage et rangement	 Services aux personnes - Travail social	 Travail administratif	 Intervention, secours, lutte contre l'incendie	 Espaces verts	 Collecte des ordures ménagères	 Préparation et rangement de chantiers (voirie)
 Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	 Réparation et fabrication (bâti, véhicule)	 Restauration	 Entretien physique et sportif	 Coordination, contrôle, surveillance	 Maintenance eau et assainissement	 Magasinage et stockage
 Affaires culturelles	 Funéraires	 Autres activités	 Trajet (domicile/travail)	 Déplacement de missions		

Principaux types de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

57A  Epaule	30  Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	66  Rhinite et asthmes professionnels	57D et E  Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	40  Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	69  Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	57B  Coude
97  Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations	1  Affections dues au plomb et à ses composés	42  Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	Autres  Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux	30bis  Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	57C  Poignet - Main et doigt	98  Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle

Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	✗
Existence d'un diagnostic RPS	✓
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	✓
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	✓
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	✓
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte ou de retrait	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	✗
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	✗
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	✗
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	✓

Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne

Version 1